

Concub. ex.

RAPPORT

DE LA

Commission de L'Electricité

(COMMISSION LAPOINTE)

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

AU

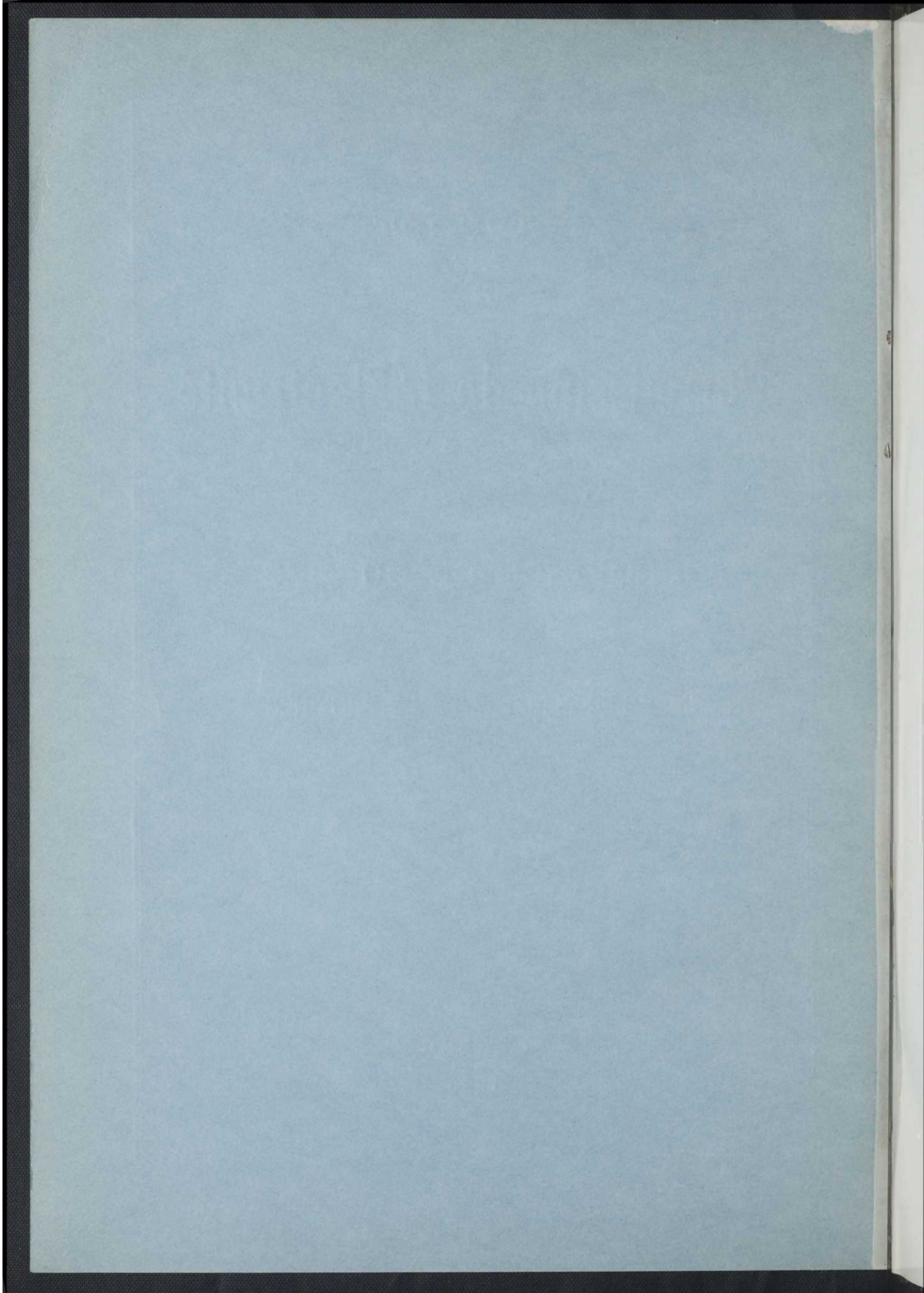
PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

21 JANVIER 1935



QUÉBEC

1935



RAPPORT

DE LA

Commission de L'Electricité

(COMMISSION LAPOINTE)

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

AU

PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

21 JANVIER 1935



QUÉBEC

—
1935



OFF
A11D6
A29/E4
LS

RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE L'ÉLECTRICITÉ

A l'honorable L.-A. TASCHEREAU,

Premier Ministre de la Province de Québec.

Nous avons été chargés par le Gouvernement d'étudier les conditions de l'électricité dans la province de Québec, et spécialement les questions suivantes, à savoir:

- 1) Nationalisation.
- 2) Municipalisation.
- 3) Effets de la municipalisation des grands centres sur les districts ruraux de la province.
- 4) Les taux actuels d'électricité et la possibilité de les réduire.
- 5) En général, la diffusion de l'électrification dans les municipalités rurales

Dans ce but, nous avons d'abord invité tous les intéressés, les compagnies d'utilité publique, les municipalités et d'autres organisations, tant par lettre que par annonce dans les journaux de la province, à nous soumettre des mémoires et à nous fournir tous les renseignements qui, à leur avis, pouvaient nous être utiles dans notre tâche.

Nous avons, ensuite, rendu publique notre intention de tenir des séances publiques à différents endroits dans la province. Nous avons, de fait, siégé dans les centres suivants:

MONTREAL,
QUÉBEC,
HULL,
RIMOUSKI,
CHICOUTIMI,
TROIS-RIVIÈRES.

Nous avons, enfin, sollicité et obtenu une entrevue avec le président de la Commission Hydro-Électrique d'Ontario et nous avons discuté avec lui diverses questions qui nous avaient été soumises au cours des séances publiques ainsi que par correspondance, au sujet de l'énergie électrique dans la province d'Ontario et des comparaisons avec le Québec.—

Notre étude a porté sur les sujets suivants:

- 1) Nature, rôle et importance de l'électricité.
- 2) L'électricité dans la province de Québec.
- 3) Les différents régimes applicables à l'industrie de l'électricité.
- 4) La tarification de l'énergie.
- 5) L'électrification rurale.

Nous avons maintenant l'honneur de vous présenter le rapport suivant:—

I—NATURE, RÔLE ET IMPORTANCE DE L'ÉLECTRICITÉ

La diffusion et le contrôle de l'énergie électrique sont au nombre des questions sociales et économiques les plus importantes de notre époque. L'électricité est une industrie qui affecte d'une façon vitale l'intérêt public de la communauté. La lumière et la force motrice sont devenues des nécessités économiques et sociales. Elles le seront davantage dans les années à venir. L'usage de l'électricité s'applique graduellement à toutes sortes de domaines, et le mouvement s'accroît d'une façon remarquable. Il continuera de plus en plus à rendre la vie domestique, urbaine et rurale, plus facile.

L'électricité est une utilité publique importante et essentielle. Dans l'étude du problème qu'elle présente, il faut tenir compte de l'intérêt national et de l'intérêt local; il faut ajuster et harmoniser les principes d'autonomie municipale avec l'intérêt supérieur de l'économie provinciale et celui de toute la communauté.

Si un service régulier et efficace est assuré à un prix raisonnable, son usage se répandra et une demande plus grande affectera favorablement les conditions de vente et de distribution.

Une industrie si essentielle au pays et qui n'existe qu'en obtenant des privilèges de l'État ne peut être considérée comme une industrie privée ordinaire. Son importance dans notre vie économique et sociale, le monopole qu'elle exerce d'une façon presque complète, lui donnent des responsabilités envers le public que les autres industries n'ont pas. Une réglementation différente doit lui être imposée.

Le droit d'exploiter les ressources naturelles de la nation, de fournir un service en pratique exclusif, de se servir des rues et chemins, à la surface, au-dessus et au-dessous, d'exproprier la propriété privée, etc., appartient au public, et c'est le public qui délègue ce droit à ceux qui l'exercent. Les industries purement privées ne le possèdent pas.

Si l'État laisse à une corporation cette fonction sociale importante, cette corporation a le devoir d'agir comme mandataire de l'État. Ses officiers, ses employés, ont un rôle quasi officiel. Le public bénéficie de leur compétence. Il souffre de leur incompétence.

Dans ces conditions, le public a le droit d'insister pour que l'administration et l'expansion de cette industrie se fassent non seulement dans l'intérêt des créanciers et porteurs d'actions, mais aussi dans l'intérêt du public qu'elle sert.

D'où il résulte que l'État, dont le rôle consiste à favoriser et assurer la prospérité de la communauté, a les devoirs suivants envers les services publics et envers la communauté:

- 1° Le devoir de faciliter le service de l'électricité au plus grand nombre au plus bas prix compatible avec l'efficacité du service et l'économie générale;

-
- 2° Le devoir d'exercer le contrôle et la surveillance nécessaires pour atteindre le but ci-dessus;
 - 3° Le devoir de permettre aux entreprises d'électricité qui remplissent les fins auxquelles elles sont destinées, des tarifs qui assureront l'efficacité du service et un profit raisonnable aux bailleurs de fonds sur le capital utilement employé dans l'entreprise.

La nature de cette industrie rend encore plus nécessaire cette intervention de l'État. Elle a le caractère d'un monopole, et il est préférable qu'il en soit ainsi.

La concurrence, sauvegarde de l'intérêt public dans les affaires commerciales ordinaires, ne l'est plus dans les entreprises d'utilité publique. Deux services différents d'aqueduc, de téléphone, de distribution postale, etc., dans une communauté, ne sauraient être dans l'intérêt général. La concurrence dans les services d'utilité publique ne protège en pratique ni le producteur ni le consommateur. Dans bien des cas, elle conduirait à un désastre.

Les partisans de tous les systèmes ou modes d'administration s'accordent sur ce point. "Concentration of larger generating units in larger and fewer power stations, wherever practicable, is urgently required in order to reduce the cost of industrial power to a minimum." Williamson Report, Great Britain, 1918, page 6).

Le Sénateur Norris, de Nebraska, chef du mouvement en faveur de la nationalisation de l'électricité aux États-Unis, s'exprime comme suit:

"As a matter of fact, electricity is most economically produced and distributed on a large scale. The nature of the industry lends itself to monopoly. Great saving can be effected by hooking up all generating plants on one system and transferring and relaying current so as to keep the consumption constantly up to the peak load. Electricity can be relayed from coast to coast and the greater the super-power system thus connected, the greater the possibilities of human benefit".

Si le commerce de l'électricité de sa nature est un monopole, il est essentiel qu'il soit contrôlé et réglementé par l'État de façon à sauvegarder l'intérêt public. L'élément profit qui a été très utile pour le progrès et le développement de l'industrie doit être concilié avec le service public et même lui être subordonné.

II—L'ÉLECTRICITÉ DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

La province est située d'une façon très favorable à la production et à la distribution avantageuse de l'énergie électrique. 98% de l'énergie produite au Canada en 1932 l'a été par l'utilisation des pouvoirs d'eau. Les travaux et les machineries nécessaires à la production de 7,045,260 (1) chevaux-vapeur étaient au service de l'industrie et, de ce nombre, 3,357,320 chevaux-vapeur étaient produits (2) dans la province de Québec, soit plus de la moitié. Une quantité beaucoup plus considérable peut être produite avec les développements et les travaux nécessaires.

61% de la vente totale de l'électricité en cette province l'a été aux grandes manufactures et usines, en ne tenant pas compte de l'exportation.

L'exportation de l'énergie électrique de Québec dans la seule province d'Ontario pour l'usage local, durant l'année 1932, s'est élevée à 1,452,732,000 kilowatt-heures, soit 17.1% de la production provinciale du Québec.

Le capital investi dans la province de Québec dans l'industrie électrique s'élevait à \$574,953,411. soit 43.04% du capital investi dans tout le Canada dans cette industrie.

Ce grand développement, cette immense production d'énergie électrique sont le résultat d'un travail lent et graduel. Les pionniers de cette industrie ont dû engager des capitaux et déployer du courage et de l'esprit d'initiative avant que le succès couronne leur œuvre. Comme dans les autres pays, plusieurs petites corporations, même des individus, établirent d'abord en plusieurs centres du territoire des systèmes de génération de peu d'importance qui furent subséquentement absorbés par des entreprises plus considérables.

La province est aujourd'hui desservie principalement et presque complètement par quatre grands réseaux: la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, qui fournit l'électricité dans la cité de Montréal et le district qui l'entoure; la Shawinigan Water & Power Company Limited qui avec ses subsidiaires, produit

(1) Les chiffres cités ici sont tirés du supplément du rapport du bureau Fédéral de la Statistique, Branche des Transports et des Utilités Publiques, Industrie des Usines centrales électriques pour l'année 1932.

(2) Produits est ici employé dans le sens d'installés.

et distribue l'électricité dans le centre de la province de Québec, comprenant les cités de Québec, Trois-Rivières et les deux rives du St-Laurent jusqu'à la cité de Rivière-du-Loup, sur la rive sud; la Southern Canada Power Company Limited, qui dessert tout le territoire des cantons de l'est; et, finalement, la Gatineau Power Company, qui dessert la région de l'Ottawa et tout le district sur la rive nord et partie de la rive sud de la Rivière Ottawa, et toute l'étendue du territoire le long de la Gatineau. Ces quatre grands réseaux peuvent se fournir mutuellement de l'énergie, leurs systèmes se liant ensemble et s'aidant mutuellement en cas de nécessité.

Il y a en outre quelques autres réseaux indépendants, dont quelques municipalités, la Compagnie de Pouvoir du Bas St-Laurent, qui fournit de l'électricité dans les comtés de Matane, Rimouski et Témiscouata, et la Compagnie Électrique du Saguenay, subsidiaire de la Duke Price Power Company Limited, qui fournit l'électricité dans la région de Chicoutimi et du Lac St-Jean.

Toute étude de la question de l'électricité en notre province doit prendre en considération la situation que nous venons de décrire, avoir en vue ce qui convient le mieux sous les circonstances, eu égard à la politique suivie dans le passé, au fait accompli, aux capitaux investis, aux dépenses encourues et à encourir, à la mentalité de notre population, etc.

Notre tâche serait plus facile si nous avions à formuler un mode d'action nouveau dans un territoire nouveau, sans être obligés d'adapter nos recommandations à une situation toute faite.

Cette évolution graduelle, les difficultés initiales, l'inexpérience, les risques à prendre, tout cela a contribué à certains abus auxquels il est nécessaire de remédier.

Il y a eu des cas de surcapitalisation, de subdivision du capital-actions, de profits accumulés aux dépens des consommateurs; ailleurs, des émissions d'actions et de débentures ont été faites pour un montant que ni la valeur de la propriété ni les perspectives d'affaires ne pouvaient justifier, et les résultats furent à l'encontre de l'intérêt public.

A cet égard la Commission des Services Publics de la province de Québec, qui a été créée en 1909, est intervenue, d'une façon utile en certains cas, mais, dans l'ensemble, son travail a été inadéquat.

III—DIFFÉRENTS RÉGIMES APPLICABLES À L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ

1° *Initiative privée libre et avec concurrence illimitée.*

Ce système serait absolument impossible et doit être rejeté. La nature même de l'industrie s'y oppose.

2° *Régie publique sous un système d'étatisation complète, ou nationalisation*

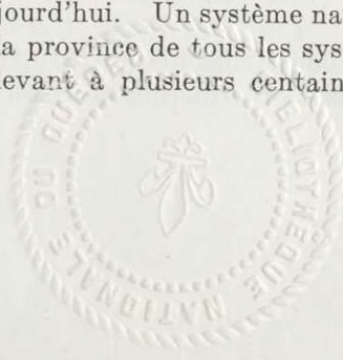
C'est substantiellement le système en vigueur dans l'Ontario, où il a certainement accompli des résultats intéressants.

Les raisons que l'on donne généralement en faveur de la nationalisation sont que l'industrie électrique est trop importante au bien-être de la nation pour être laissée à des particuliers, que les bénéfices qui en découlent doivent être utilisés par la nation au moyen d'un développement bien organisé et par l'élimination du profit et de la spéculation; que le contrôle par la Commission des Services Publics est inefficace; et, finalement, qu'il y a danger à laisser des compagnies puissantes contrôler l'opinion publique par les différents modes de publicité qui sont à leur disposition.

Certains de ces arguments ont beaucoup de valeur et méritent sérieuse considération.

D'un autre côté, les adversaires de la régie publique disent qu'un monopole d'État détruit l'initiative; que les nécessités politiques ont souvent plus de poids que les besoins économiques; que l'administration par l'État est toujours difficile; que la discipline est moins bonne; que l'influence des partis politiques intervient dans les opérations, etc.

Sans vouloir nous prononcer sur le bien-fondé de ces diverses assertions, nous croyons cependant qu'il y a, chez nous, dans la mise à exécution d'un tel programme de nationalisation, des obstacles presque insurmontables. Nous avons à prendre la situation telle qu'elle est aujourd'hui. Un système national requerrait l'expropriation ou l'acquisition par la province de tous les systèmes actuellement en opération. Un montant s'élevant à plusieurs centaines de



millions de dollars serait nécessaire. La population de la province aurait raison de ne pas voir avec faveur une entreprise d'une telle envergure.

La situation dans Ontario était bien différente. De grandes municipalités possédaient leur système et elles formaient un noyau autour duquel le réseau fut créé et prit son expansion.

Ici les difficultés légales qui accompagneraient l'organisation de ce vaste système seraient très sérieuses. Les compagnies à fonds social possèdent des franchises, des contrats, servitudes et droits de propriété dans tous les domaines. Tout cela devrait être acquis ou confisqué par le pouvoir public. Dans l'interprétation des droits acquis, les cours ont généralement déclaré que ces droits couvrent les bénéfices futurs possibles aussi bien que la valeur présente de la propriété. La détermination des montants à payer serait un problème très compliqué, ouvrant la porte à d'interminables procès.

Dans un système nationalisé, les municipalités auraient vraisemblablement à prendre charge de la distribution sur leur propre territoire; mais comme leur capacité d'emprunt est restreinte, elles seraient très souvent incapables de financer l'acquisition du système local de distribution actuellement en opération. La province serait encore obligée de venir au secours des municipalités.

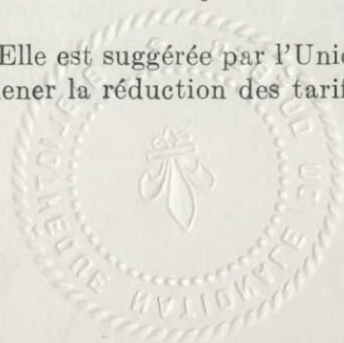
Nous ne croyons pas qu'un tel projet soit recommandable en cette province. D'ailleurs, il n'a pas été sérieusement demandé dans les mémoires qui ont été produits ni dans les arguments oraux que notre Commission a entendus. Cette solution ne semble pas possible à l'heure actuelle. Elle entraînerait un bouleversement trop considérable dans notre équilibre économique.

En principe, l'État ne doit se substituer à une entreprise individuelle déjà existante que lorsque l'individu est incapable ou ne peut être efficacement contraint de faire lui-même ce qu'on a le droit d'exiger de lui pour le bien de la communauté.

L'étatisation complète est un régime auquel on ne doit recourir en cette province qu'après avoir épuisé tous les autres moyens susceptibles de promouvoir la fin sociale.

3° *L'étatisation partielle.*

Elle est suggérée par l'Union des Municipalités comme une arme destinée à amener la réduction des tarifs par la concurrence que les réseaux de l'État



feraient aux compagnies privées. La province développerait certains pouvoirs d'eau et organiserait elle-même des lignes de transmission et de distribution apportant l'électricité au public.

Ce système pourrait peut-être être adopté s'il n'existait pas déjà des pouvoirs hydro-électriques plus que suffisants pour les besoins de la province. Nous produisons beaucoup plus d'électricité que nous n'en consommons.

Pourquoi investir des capitaux considérables pour faire une concurrence qui serait peut-être ruineuse, s'il y a un moyen d'arriver autrement au but projeté? Économiquement, ce système ne serait pas sain. "Waste does not make a people wealthy".

Il y avait en Grande-Bretagne, avant le rapport de la Commission Williamson, six cents usines génératrices d'électricité. Cette multiplicité d'usines a été jugée ruineuse et désastreuse. Tous les experts s'accordèrent à dire que la concentration de la production par une réduction considérable du nombre d'usines tendrait à réduire le prix, et c'est la solution qui fut adoptée.

En France, la loi prescrit un organisme collectif spécial afin que s'établisse un réseau de lignes de transmission à haute tension destinée à joindre les usines productrices entr'elles et aux postes de transformation d'où partent les lignes de distribution. L'État exerce un contrôle sévère sur tout l'ensemble.

Même dans Ontario, la concurrence ne semble pas reconnue comme désirable, et le service provincial a acquis graduellement un grand nombre de systèmes privés et municipaux.

Il est admis comme désirable partout, pour les fins d'économie et d'efficacité, que le service électrique dans chaque communauté soit un monopole. C'est même l'un des buts et des effets d'une réglementation effective d'éliminer toute concurrence inutile et ruineuse. Un monopole de cette nature ne saurait traiter les consommateurs injustement, si le gouvernement donne à un organisme de contrôle les pouvoirs requis et si cet organisme fait son devoir.

Aux États-Unis, la situation n'est pas la même. Il n'y a pas ce surplus d'énergie électrique dont nous disposons en cette province. De plus, le contrôle des services publics est sous la juridiction des divers états. Les commissions sont créées pour chaque état respectivement, et sont régies par des lois différentes. Il n'y a là aucune uniformité et la création, à titre d'expérience, par le pouvoir fédéral, de certaines stations génératrices d'électricité, peut être désirable.

Dans notre province, nous n'avons pas cette diversité de contrôle, et une réglementation stricte et uniforme peut être imposée.

Le système "Tennessee Valley Authority", au dire même de ses auteurs, est une expérience. Son opération, son mode d'action, ses résultats sont encore à l'état d'expérimentation.

Il sera fort intéressant de suivre au cours des prochaines années les résultats de cette tentative et d'en tirer tout le bénéfice possible. Mais il est prématuré de prendre comme base cette entreprise en cours d'élaboration où apparemment des centaines de millions de dollars seront investis. La production et la vente de l'électricité ne forment d'ailleurs qu'une partie du programme et le but ultime est de réveiller à l'essor industriel tout un vaste district qui à l'heure actuelle est dans une position fort précaire.

Les tarifs adoptés dans ces grands centres d'expérimentation sont, dans une certaine mesure, provisoires et escomptent une électrification de toute la région.

Il est assez difficile de prévoir dès maintenant les résultats définitifs de cette vaste expérience, quoique, dans l'ensemble, il est fort probable qu'elle entraîne une diminution générale du coût de l'électricité aux États-Unis qui est bien plus élevé que partout au Canada.

Nous croyons qu'il est préférable pour la province d'attendre les résultats de cette expérience, et nous ne doutons pas que si ces résultats sont heureux, toutes les corporations privées productrices et distributrices d'électricité devront donner des avantages similaires, ou disparaître de la scène.

4° Régie municipale.

Toutes les municipalités de la province de Québec ont le droit et le pouvoir de municipaliser l'électricité. L'article 408 du code municipal donne ce droit à toutes les corporations régies par ce code. L'article 456 du chapitre 102 des Statuts Refondus de la Province de Québec, 1925, donne le même droit à toutes les cités et villes régies par la loi générale.

Seules les cités de Montréal et de Québec ne possèdent pas ce droit d'une façon complète. La cité de Montréal a le droit de municipaliser l'électricité pour fins d'éclairage de rues et autres services municipaux.

La cité de Québec peut municipaliser même pour les fins d'éclairage domes-

tique et commercial, mais non pour distribution de la force motrice ce qui est certainement une anomalie.

Nous ne voyons aucune raison pour que toutes les municipalités ne soient pas placées sur le même pied à ce sujet et ne possèdent pas le pouvoir de municipaliser l'électricité, pourvu que les électeurs-proprétaires approuvent tous règlements à cet effet, tel que la loi l'exige actuellement.

En étudiant ce problème, les municipalités devraient le considérer sous deux aspects différents: la production de l'énergie et sa distribution. La production est certainement plus économique lorsqu'elle est centralisée, alors que la distribution, la vente et la livraison sont essentiellement une affaire locale et peuvent bénéficier de la décentralisation. A cause de la facilité de la transmission à longue distance, le prix de revient est abaissé par le fait que l'on peut tirer profit des développements hydro-électriques considérables qui existent.

Quelques municipalités ont adopté ce système et tout en possédant et exploitant leur réseau de distribution, elles achètent l'énergie d'une des grandes corporations qui vendent le pouvoir en gros. C'est le système le plus recommandable aux municipalités qui veulent faire elles-mêmes leur distribution d'électricité. De cette façon, les systèmes municipaux deviennent partie coordonnée des grands systèmes et assurent un service plus sûr, plus régulier et généralement plus économique. C'est aussi le meilleur moyen de réaliser l'uniformité qui est si désirable en matière de distribution d'électricité.

Dans certains cas particuliers, il pourrait être avantageux à deux ou trois ou un plus grand nombre de municipalités de s'unir afin d'établir un système conjoint.

Les municipalités devraient pouvoir acquérir des pouvoirs d'eau en dehors des limites de leur territoire, ainsi qu'établir les lignes de transmission nécessaires.

La municipalisation, qui est déjà permise par les lois de la province, doit continuer à l'être, mais sujette à une réglementation qui concilierait l'autonomie locale avec l'intérêt général de la communauté, comme nous le recommandons plus loin.

5° *Le régime d'entreprise privée sous contrôle.*

C'est le moyen terme entre l'étatisation et l'initiative privée libre.

Après avoir très soigneusement considéré tous les facteurs qui peuvent affecter les conditions de vente de l'énergie électrique de notre province et avoir tenu compte de la situation créée par la politique du passé, de même que les intérêts présents et futurs de nos concitoyens, nous en sommes venus à la conclusion que le contrôle complet et adéquat de la production, du transport, de la distribution et de la vente de l'électricité soit par l'entreprise privée, soit par les municipalités, est la solution qui s'impose à l'heure actuelle.

Nous recommandons que la responsabilité de tel contrôle soit confiée à une commission organisée selon les principes que nous énonçons dans ce rapport.

Le contrôle, pour être effectif, doit être complet et exercé par un corps donnant toutes les garanties de compétence et de justice et possédant la confiance publique.

Pour être complet, le contrôle doit être exercé:

a) Sur les personnes et corporations y compris les municipalités qui se livrent au commerce de l'électricité.

b) Sur les biens engagés dans l'entreprise, les capitaux, les tarifs et les dépenses.

Si l'État a le devoir d'assurer des tarifs raisonnables à l'entreprise, il a comme corollaire le droit de surveiller l'emploi des revenus créés par cette entreprise.

Les pouvoirs de la commission de contrôle doivent être d'une nature multiple:

1° Elle rendra des ordonnances de sa propre initiative, participant ainsi du pouvoir législatif;

2° Elle les fera exécuter; pouvoir exécutif;

3° Elle décidera les litiges qui lui seront soumis entre les personnes engagées dans l'industrie ou le commerce de l'électricité et les consommateurs; pouvoir judiciaire;

4° Elle fera les travaux requis pour lui permettre d'exercer ces prérogatives avec le maximum d'efficacité; pouvoir d'étude.

La commission devrait à notre avis avoir spécialement les pouvoirs suivants :

- 1° L'organisation des compagnies d'électricité devra être soumise à son approbation
- 2° Aucun pouvoir d'eau non concédé ne pourra l'être sans son approbation; ils devront être conservés pour les besoins futurs de la province; et aucune concession n'en sera faite à moins que l'exploitation soit définitivement requise et économiquement justifiée.
- 3° Aucun développement hydro-électrique ne devra se faire sans son consentement.
- 4° La commission devra faire une évaluation complète de l'actif réel des compagnies et corporations faisant le commerce de l'électricité avant d'approuver les tarifs. Nous discuterons plus loin les principes suivant lesquels ces tarifs devront être établis.
- 5° Il ne pourra se faire de fusion ou d'amalgamation de compagnies sans son consentement et aucune compagnie ne pourra acquérir des actions d'une autre compagnie ou faire de contrat avec elle, relativement au commerce de l'électricité, sans l'approbation de la commission.
- 6° La commission devra surveiller et contrôler la capitalisation des compagnies, laquelle ne pourra être modifiée en aucune façon, soit par l'émission d'actions ou d'obligations ou de dividendes d'actions, sans l'approbation de la commission.
- 7° La commission établira un système de comptabilité uniforme et détaillé qui devra être adopté par toutes les compagnies et corporations, et elle pourra en aucun temps faire un examen complet de leurs livres. Les comptes et livres des grandes corporations d'utilité publique ne sont pas propriété privée et l'État, représenté par la commission, a le droit d'en prendre connaissance.
- 8° Les compagnies et corporations devront faire aux dates et en la forme édictée par la commission un rapport complet de leurs affaires.
- 9° La commission pourra ordonner aux compagnies et corporations de fournir l'énergie électrique aux personnes et corporations qu'elle désignera, de la manière et selon les règles établies par elle.

10° La commission pourra apporter aux contrats existants les modifications nécessaires pour faire cesser toutes conditions et pratiques injustes, déraisonnables ou occasionnant des préférences ou distinctions injustes et qui ne seraient pas conformes aux règles établies par la commission.

11° Tout contrat entre une compagnie et une corporation municipale devra être soumis à l'approbation de la commission afin de rendre impossible toute manœuvre non désirable dans la négociation et l'exécution des dits contrats.

D'une façon générale, la commission devra avoir tous les pouvoirs nécessaires pour le maintien d'un service électrique parfait, pour exercer son contrôle sur les comptes et les livres des compagnies et corporations, pour surveiller les opérations financières, particulièrement l'émission de capital-actions et de débetures et pour la fixation de tarifs justes et raisonnables.

Le public est intéressé à toutes ces opérations avec tout ce qu'elles comportent de difficultés et de connaissances techniques.

La réglementation exige des hommes ayant des connaissances, le prestige, le courage et le caractère qui les rendront indépendants de la haute finance et de la politique et ayant tout ce qu'il faut pour donner au public la confiance qui est un élément essentiel à la solution du problème.

La commission de contrôle devra avoir un personnel suffisant comprenant des experts et les fonds nécessaires à l'accomplissement de tous ses devoirs.

La commission sera une autorité centrale à laquelle sera soumis le contrôle absolu et complet de l'électricité en la province de Québec, tant dans sa création que dans sa distribution. Elle pourra s'appeler, comme en Angleterre, "Les Commissaires de l'Électricité".

La commission des Services Publics actuellement en existence pourra continuer ses autres fonctions qui sont déjà d'une nature variée et considérable, et tout ce qui concerne l'électricité cessera de lui être soumis.

La commission que nous recommandons devrait être composée de trois membres dont la tenure d'office sera la même que celle des juges de nos tribunaux supérieurs.

Nous avons considéré le choix de divers modes de nomination, et nous en

sommes venus à la conclusion que c'est le gouvernement qui sera tenu responsable des actes de cette commission et que c'est à lui qu'il appartient d'en nommer les membres.

L'un des membres de cette commission devrait être un ingénieur en matière d'électricité; les deux autres devraient représenter autant que possible les industriels et les consommateurs en général, l'un d'eux devrait être particulièrement au courant des questions concernant l'opération des compagnies à fonds social.

La commission devra nommer un avocat-conseil qui devra aviser la commission et être en charge de toutes les affaires légales la concernant. Cet avocat devra représenter le public devant la commission dans toutes les enquêtes et dans les litiges qui pourront lui être soumis.

Le salaire à être payé aux commissaires devra être suffisant pour attirer les meilleurs hommes disponibles.

Afin d'assurer une parfaite indépendance d'action aux commissaires, il est essentiel qu'ils soient libres de tout souci en ce qui concerne leur sécurité personnelle.

A cet effet, une compensation sous forme d'une pension, dont le montant sera spécifié à l'avance, devra leur être assurée advenant le cas où pour une raison quelconque, indépendante de leur volonté, ils cesseraient d'exercer leurs fonctions. Seul un acte de malhonnêteté de leur part dans l'exercice de leurs devoirs, tel qu'établi par une cour de justice, pourrait relever le gouvernement de cet engagement.

Le coût de cette commission peut être couvert par une taxe sur le revenu brut de toutes les entreprises vendant de l'électricité dans la province. Cette taxe pourrait être variée chaque année de façon à ce qu'elle couvre exactement les dépenses en cours. De façon à protéger les intéressés, un maximum, sous forme d'un pourcentage déterminé, pourrait être fixé.

Dans le cas d'évaluation coûteuse, le coût entier pourrait être chargé à l'entreprise intéressée qui aurait le droit de l'amortir dans ses dépenses annuelles selon un régime à déterminer à chaque cas particulier.

Il serait recommandable que le gouvernement payât à même les deniers publics les frais d'installation et de mise en marche de la commission pendant la période d'organisation qui prendra sans doute plusieurs mois.

Une telle réglementation paraîtra sévère, mais nous sommes convaincus que seule elle pourra satisfaire l'opinion publique, et il est certain que les institutions qui opèrent un service public ne sauraient se maintenir sans la confiance de ceux avec qui elles font affaires.

La prudence nous dicte d'épuiser toutes les possibilités de réglementation efficace avant d'assumer les risques de l'opération gouvernementale, mais nous ne doutons pas qu'il n'y a que ces deux alternatives, à savoir le choix entre une réglementation complète et efficace et la régie d'état. Il est essentiel que les corporations intéressées et tous ceux qui y ont investi des capitaux réalisent et comprennent cette situation.

Une commission de contrôle, nommée avec tout le soin et toutes les garanties requises, avec toutes les sauvegardes qui assureront son indépendance et son impartialité nous semble être la seule autorité qui pourra rendre justice à toutes les parties intéressées, aux producteurs, aux consommateurs et aux porteurs d'actions et de débetures.

Si les officiers publics choisis pour régler, avec tous les pouvoirs nécessaires, ne peuvent remplir leur devoir, comment peut-on compter qu'ils le rempliront dans la tâche plus difficile d'opérer et d'administrer. Cependant, l'échec d'une politique de contrôle, la faillite de la commission nommée à cet effet, le refus des corporations d'électricité de reconnaître que leurs opérations sont celles d'un service public et non exclusivement privé, une absence de publicité franche et complète, conduiraient inévitablement à la régie d'état, quels qu'obstacles qu'il puisse y avoir à l'adopter.

Aujourd'hui le public demande à être intéressé dans l'administration des compagnies d'utilité publique et en particulier de celles qui distribuent l'électricité. Il doit s'établir une collaboration non seulement entre les administrateurs des compagnies et les consommateurs, mais aussi avec le public en général représenté par l'État qui à son tour déléguerait ses pouvoirs à une commission. Si les compagnies ne veulent pas accepter de bonne grâce une collaboration dans l'intérêt commun, cette collaboration doit se transformer automatiquement en un contrôle de leurs activités en vertu de textes de lois suffisamment rigides pour que le contrôle soit d'autant plus complet que la réticence des compagnies sera plus prononcée.

Il semble possible de protéger les intérêts tant des consommateurs que des actionnaires en créant cet organisme intermédiaire entre les deux corps.

TARIFICATION DE L'ÉNERGIE

La fixation des tarifs sera évidemment le travail le plus important de la commission. Ce sont les tarifs qui sont la cause du malaise et de l'agitation qui semblent exister actuellement. C'est la grande question qui intéresse le public, et les modes nouveaux d'opération qui sont suggérés le sont dans le but et l'espoir de diminuer et normaliser les tarifs payés par les consommateurs.

De fait, tous ceux qui ont été entendus par nous ont rendu un témoignage remarquable à la qualité du service fourni par les compagnies d'électricité. Toutes les plaintes sont au sujet du coût de l'énergie électrique.

Une comparaison des tarifs entre des territoires différents est assez difficile à établir. Il y a toutes sortes d'éléments et de facteurs à être pris en considération, entre autres la population et sa densité dans les diverses communautés où l'électricité est vendue, le nombre de clients, la diversité de la fourniture et du mode de consommation par ces clients, l'état de fortune et les conditions d'existence des consommateurs, etc., etc.

Quels que soient le nombre et le genre de tarifs adoptés, ces derniers n'ont pour but, en définitive, que de répartir, sur toute la clientèle, tous les frais de production de l'énergie électrique distribuée par le réseau, qu'il s'agisse de concessions privées ou de régie publique. Pour que ces frais ne soient pas trop élevés et que le prix de vente soit juste et raisonnable, il faut tout d'abord que la politique financière de la compagnie distributrice soit saine; que la capitalisation ne soit pas soi-disant "mouillée", que les actionnaires se contentent d'un profit raisonnable et ne fassent pas payer par les abonnés l'accroissement d'un actif qu'ils utilisent à leur bénéfice. Dans le cas d'un système municipalisé ou étatisé, il faut, là aussi, une administration honnête et sage, soucieuse des principes généralement admis tant du point de vue technique que du point de vue économique.

Ces deux vérités admises, signalons que le coût de l'énergie électrique se divise en deux éléments: les charges fixes et les dépenses proportionnelles à la quantité d'énergie vendue. Les charges fixes, dans le cas d'un réseau alimenté par une usine hydro-électrique, sont très importantes; elles sont occasionnées dans une large mesure par la nécessité de rémunérer et d'amortir le capital investi dans la construction des usines génératrices, des lignes de transport, des postes de transformation, du réseau de distribution et des branchements

des abonnés. Elles contiennent aussi certaines provisions pour l'accumulation de différents fonds de réserves nécessaires à la protection de toute entreprise sérieuse. Quelle que soit la quantité d'énergie électrique utilisée par les abonnés, ces charges fixes restent constantes; c'est dire que le prix unitaire de l'énergie est d'autant plus bas que la consommation totale est plus grande. De là l'influence considérable sur le prix moyen du kilowatt-heure, de la consommation moyenne par abonné.

Certains frais d'exploitation sont fonction de la quantité d'électricité vendue. Ils proviennent surtout de la partie commerciale de l'entreprise et sont dans une certaine mesure influencés par la qualité du service offert à la clientèle. Certaines de ces dépenses ne varient pas notablement suivant le débit du réseau et s'ajoutent aux charges fixes pour former un montant global qui reste invariable quel que soit l'usage que font les clients de la puissance mise à leur disposition.

Chaque abonné doit payer sa part de cet élément invariable du prix de revient, quelle que soit sa consommation. C'est ce qui explique la "charge fixe" ou "du compteur" comprise dans une "charge minimum" que l'on trouve dans les contrats d'éclairage et aussi la "charge fixe" de tant du cheval-vapeur par mois des contrats pour force motrice. Cette méthode de diviser le prix de vente en deux éléments, l'un fixe et fonction de l'importance de l'installation, et l'autre variable et proportionnel à l'énergie consommée, est la plus logique et la plus juste pour tous les intéressés.

D'autres facteurs très nombreux dont l'importance n'est pas négligeable entrent aussi dans le calcul du prix de revient. Tous, ils ont leur influence dans le calcul du prix moyen du kilowatt-heure ou du cheval-vapeur.

C'est surtout entre Québec et Ontario que des comparaisons nous ont été soumises, tant à cause de la proximité des deux territoires qu'à raison du fait que les taux d'Ontario sont considérés comme très bas. Il y a cependant entre les deux territoires des conditions sociales et économiques différentes qui doivent être prises en considération.

En outre, dans l'Ontario, l'on a, il y a déjà longtemps, adopté pour l'usage domestique des tarifs plutôt bas que l'on a ajustés à différents moments, dans l'espoir que la consommation grandissante amènerait des recettes qui permettraient d'équilibrer le budget. Dans le Québec, au contraire, des tarifs élevés ont d'abord été adoptés et à mesure que le public insistait pour utiliser plus d'électricité, on les a graduellement baissés. Comme la consommation moyenne

est plus ou moins sensible aux particularités du tarif, cette différence d'attitude dans les deux systèmes a donné des résultats différents. Ceci est d'autant plus important qu'il existe une relation étroite entre la consommation moyenne et le prix moyen de l'énergie électrique.

A ce sujet, il faut remarquer que, soit à cause des caractéristiques différentes de vie, soit à cause des tarifs, la consommation domestique annuelle moyenne était de 1558 kilowatt-heures dans Ontario, en 1932; alors qu'elle n'était que de 621 kilowatt-heures dans le Québec.

Dans l'Ontario, l'on s'efforce de faire porter à chaque client, en tant que faisant partie d'une catégorie de consommateurs, le coût réel de l'électricité qu'il consomme de sorte que tous les tarifs sont supposés être établis sans tenir compte d'aucun privilège ou de la concurrence. Dans le Québec, au contraire, les tarifs sont soumis à des considérations purement commerciales et les lois de la libre concurrence entrent en jeu surtout en ce qui concerne les gros contrats pour force motrice, d'où il résulte un manque absolu d'uniformité et même souvent de méthode qui rend la comparaison des tarifs pratiquement impossible. Ajoutons que dans l'Ontario, l'on s'efforce à appliquer à chaque centre de population, à chaque municipalité, le tarif correspondant aux caractéristiques qui lui sont propres, tandis que dans le Québec, les grandes entreprises de distribution s'efforcent d'utiliser le même tarif sur un territoire très étendu qui contient des groupements dont les besoins sont très variés.

En somme, ce qui différencie le mode de tarification de l'Ontario et celui du Québec, c'est que dans le premier cas, l'on a une réglementation stricte et méthodique tandis que dans le deuxième cas, la discrétion des administrateurs des compagnies et des systèmes municipalisés surtout, a libre cours.

En autant qu'il peut être possible de comparer des milliers de tarifs différents, quoiqu'établis suivant des principes bien définis, avec d'autres tarifs, non moins nombreux, mais tout à fait disparates, voici ce que l'on peut dire de la situation présente.

Dans l'ensemble les tarifs moyens du service domestique, du service commercial et d'un service ordinaire de pouvoir peu considérable sont plus bas dans Ontario que dans Québec, mais les tarifs payés par les consommateurs de quantités considérables de pouvoir industriel sont généralement moins élevés dans Québec. Ces taux ne semblent soumis ici à aucune règle fixe et sont l'objet de contrats privés entre les compagnies. Dans Ontario, les tarifs exigés des

consommateurs d'une quantité considérable d'énergie sont basés sur le même principe que les autres tarifs, à savoir la valeur du service ou le prix coûtant.

Le prix minimum payé par les consommateurs du service domestique ne semble pas généralement plus élevé dans Québec que dans Ontario, il est même inférieur dans certains cas, mais les consommateurs de quantités plus grandes payent beaucoup plus cher dans Québec que dans Ontario.

Les tarifs aux États-Unis sont beaucoup plus élevés que ceux prélevés dans Québec et dans Ontario. Il importe peu en définitive de savoir si dans tel endroit de l'Ontario ou d'un autre pays l'on paie l'électricité moins cher que dans le Québec. Ce qu'il importe surtout, ce n'est pas tant de comparer des tarifs ou des prix moyens, mais plutôt de vérifier la justesse du montant que doit payer l'abonné pour l'usage qu'il fait de l'électricité, ce qui est une toute autre question.

Plus exactement, le problème consiste entièrement à trouver un moyen de mettre l'énergie électrique à la portée de tous les usagers actuels ou éventuels du Québec à un prix strictement minimum, eu égard aux intérêts économiques de la Province, aux conditions particulières de l'utilisation chez nous et à la qualité du service désiré.

Il nous est pratiquement impossible de déterminer ce que devraient être les taux des divers services d'électricité en cette province, et il faudra pour cela une enquête complète par des ingénieurs et des experts sous la direction de la commission d'électricité dont nous recommandons la création. Cette enquête devra établir la valeur physique de toutes les propriétés des compagnies productrices et distributrices d'électricité, ainsi que les capitaux réels investis dans leur entreprise.

Si les taux sont basés sur la valeur réelle des systèmes et sur les capitaux réellement investis, les capitaux fictifs ou "water stock" ne pourront affecter les consommateurs.

Il est évident que toutes les compagnies productrices et distributrices d'électricité ont été formées dans le but de faire des opérations qui leur soient profitables, et elles ne pourraient continuer d'exister si des tarifs raisonnables ne leur assuraient un profit dans leurs opérations.

Que doit être ce profit pour être juste? C'est un profit résultant d'un revenu raisonnable sur la valeur réelle de la propriété qui sert à rendre le service.

La commission devra donc déterminer :

- 1° Ce qu'est la valeur réelle de la propriété; et
- 2° Ce qu'est un revenu juste et raisonnable de l'usage de cette propriété.

La valeur de la propriété qui doit être déterminée est un problème difficile qui a donné lieu à toutes sortes d'interprétations, spécialement aux États-Unis. La bataille s'est livrée surtout entre les partisans d'une évaluation de la propriété basée sur le capital réellement investi et employé (prudent investment) et les partisans de l'évaluation basée sur la valeur actuelle de la propriété, (reproduction cost less depreciation).

Nous croyons que la commission devra s'enquérir de chaque fait et de chaque point qui, dans son jugement, peuvent avoir une portée sur la valeur, et elle devra prendre en considération, entre autres choses, le coût originaire de construction ainsi que toutes les sommes dépensées pour faire des améliorations utiles et permanentes, le coût probable de reproduction ou de reconstruction de la propriété basé sur le prix moyen actuel des matériaux, des terrains, de la main-d'œuvre, etc.

Elle pourra aussi prendre en considération les capitaux investis. La valeur des propriétés étant établie, quel taux raisonnable de revenu devrait être accordé ?

A cet effet, nous notons une déclaration du Président Roosevelt, publiée le 5 août 1932: "a return of 7 to 8% on its investment is held by the Governor to be a reasonable expectation by any power company. Consequently he holds to the view that his program of closer regulation by keeping his principle uppermost will do nothing to disturb the present high investment rating of the higher grade public utility securities, which in recent years have replaced railroad liens, as an investment favorite."

Nous croyons que les tarifs devraient être fixés de façon à assurer à la compagnie un revenu juste et raisonnable.

Cependant, afin d'encourager l'initiative, la bonne administration et le progrès, nous croyons que lorsque les revenus seront plus considérables, l'excédent devrait être divisé entre la corporation et les consommateurs ou le gouvernement, à titre de représentant du public. Cette division pourrait être faite à parts égales, lorsque l'excédent s'élèverait à 1 ou 2%, mais la part du public devenant plus considérable si l'excédent était supérieur à 1 ou 2%. Ceci ferait

bénéficier les consommateurs et le public de toute augmentation de profit tout en laissant aux administrateurs un intérêt suffisant dans une meilleure exécution de leurs fonctions.

Les tarifs devraient être basés sur le principe que chaque classe doit porter son propre fardeau et rencontrer les dépenses exigées pour la servir et payer ses propres frais. Il est injuste de faire payer à certains consommateurs un prix plus élevé que la valeur du service qu'ils reçoivent dans le but de pouvoir donner le même service à d'autres consommateurs qui ne peuvent en défrayer le coût.

Dans certains cas particuliers, l'intérêt public peut requérir qu'une exception soit faite à cette règle; la commission devrait avoir toute la discrétion voulue à cet effet.

En résumé, les tarifs devront être justes tant pour les compagnies, que pour les clients présents et éventuels.

ÉLECTRIFICATION RURALE

L'agriculture est et doit rester l'industrie de base de la province de Québec. Tout ce qui peut contribuer à l'améliorer, à la rendre plus attrayante et plus rémunératrice a pour nous une grande valeur sociale. La production à bas prix et en grande quantité de l'énergie électrique, son transport au lieu d'utilisation et sa répartition entre tous les groupes de consommateurs ruraux sont donc d'une grande importance. Nombreuses sont les utilisations agricoles de l'énergie qui pourraient être encouragées et popularisées. De plus, la lumière est aussi nécessaire au cultivateur que la force motrice et est pour lui un véritable instrument de travail, tant dans sa résidence que dans les autres bâtisses de ferme.

En améliorant les conditions de la vie rurale, l'éclairage contribuera à attacher les populations au sol. Le problème de l'électrification rurale est reconnu comme un problème national dans plusieurs des principaux pays du monde.

Un progrès remarquable a été fait dans la diffusion de l'électricité sur les fermes, plus particulièrement en Allemagne, au Danemark, en Suède, en Italie et en France. Les modes suivis varient suivant les régions et les pays, mais très

souvent les collectivités qui entreprennent la distribution sont des sociétés coopératives agricoles ou des associations syndicales recevant des subventions de l'État.

Les difficultés que présente l'électrification rurale sont nombreuses:

- 1° Les revenus sur le capital sont faibles comparés avec ceux d'une distribution urbaine.
- 2° Le capital à investir est relativement élevé par consommateur.
- 3° Le facteur d'utilisation est bas, l'éclairage étant souvent le seul usage de l'énergie.
- 4° La densité de la population est faible et la consommation petite.
- 5° Les tarifs sont souvent compliqués et difficiles à comprendre de la part du consommateur.
- 6° Le coût d'installation est relativement élevé.
- 7° Bien que plusieurs usages aient été trouvés pour l'électricité sur la ferme, son application aux travaux et aux machineries est peu répandue.

C'est seulement en augmentant la consommation de l'électricité par son usage à d'autres fins que celles de l'éclairage que l'électrification rurale peut devenir un succès.

Le coût approximatif de service d'électricité à un consommateur rural est plus élevé que celui requis pour servir un consommateur de ville.

Le problème en est un plutôt social qu'économique. Si l'électrification rurale ne peut s'accomplir dans les conditions ordinaires, l'État doit venir au secours du cultivateur en payant une partie des frais encourus pour lui apporter l'électricité. C'est la solution acceptée par Ontario où la province paye d'abord 50% du coût de distribution et aide ensuite par des prêts et des subventions à l'installation de l'électricité sur les fermes. Les officiers de la Commission Hydro-Électrique d'Ontario nous ont déclaré que ceci était fait non pas comme une question strictement d'affaires, mais comme solution d'un problème social, le but principal étant d'essayer de garder le cultivateur sur la ferme. Le prix

chargé au consommateur rural d'Ontario est cependant assez élevé, les tarifs, comme pour tous les autres services dans Ontario, étant basés sur le prix coûtant.

Les cultivateurs sont classés en différentes catégories suivant le caractère de leurs fermes et de leurs besoins. Le plus grand nombre de ceux qui reçoivent l'électricité appartiennent à la classe 2B ou à la classe 3; la première comprend les fermes de 50 acres ou moins et donne droit à une force motrice ne devant pas dépasser deux kilowatts; la seconde comprend les fermes plus importantes: là où une force motrice de trois kilowatts est souvent nécessaire. Dans tous les cas l'on exige le paiement d'une redevance mensuelle fixe qui est d'habitude de \$2.50 pour la classe 3 et le plus souvent de \$2.10 pour la classe 2B. La consommation est comptée à des tarifs qui varient de 1.8c. à 7.2c. du kilowatt-heure selon l'endroit et la quantité utilisée.

Dans le Québec, au contraire, la charge minimum est généralement moindre et elle donne souvent droit à la consommation plutôt faible dont semblent se contenter nos cultivateurs. Pour ce qui concerne les consommations dépassant le minimum alloué, les tarifs de l'Ontario et du Québec, dans l'ensemble, ne diffèrent pas notablement.

Dans le cas des deux provinces, environ 13% des cultivateurs bénéficient d'un service d'électricité, d'après les meilleures statistiques que nous ayons pu obtenir.

Dans notre province, les fermes électrifiées le sont presque toutes pour la lumière seulement. Des conditions différentes multiples sont la cause de cet état de choses et une campagne d'éducation et d'expérimentation intense devra être faite avant que l'expansion de l'électrification rurale puisse se faire d'une façon satisfaisante. Nos campagnes électrifiées ne le sont que le long des lignes de transmission des grandes compagnies et même là l'usage se limite à l'éclairage des bâtisses. Pour cet usage, les tarifs chargés par les compagnies ne paraissent pas trop élevés, surtout si on les compare avec ceux chargés dans les autres pays et les autres provinces.

Nous croyons que le gouvernement devrait aider à l'électrification rurale par des subventions, principalement pour donner l'usage de l'électricité aux agglomérations qui ne sont pas situées le long des lignes principales de transmission.

L'organisation de coopératives qui désirent se former dans certains endroits dans le but de construire des lignes pour se relier aux grands réseaux devrait

être encouragée par le gouvernement, et une partie du coût de construction devrait être payée à titre de subvention à l'agriculture.

Le prix du courant devra être établi par la commission d'électricité.

Nous suggérons la nomination dans le Département de l'Agriculture d'un officier qui servirait d'intermédiaire entre les cultivateurs, les entreprises de distribution et les commissaires de l'électricité, dans le but de faciliter l'expansion de l'électrification rurale.

Deux ou plusieurs rangs ou paroisses pourront s'unir et former des syndicats coopératifs aux fins que nous venons de mentionner.

Nous suggérons que des expériences se fassent d'un système de cette nature à trois ou quatre endroits de la province là où il y a des stations expérimentales d'agriculture afin de faire connaître ce mode d'action et de réaliser quels en seront les résultats.

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1° Une loi spéciale devra être adoptée concernant tout ce qui se rapporte à la production, transmission et distribution de l'électricité en cette province, ainsi qu'aux personnes, compagnies et corporations qui en font le commerce et en exercent l'industrie.

2° La création d'une nouvelle commission appelée "Les Commissaires de l'Électricité", ayant juridiction exclusive sur l'électricité, sa production, sa transmission, sa distribution et ceux qui en font le commerce ou en exercent l'industrie. Le choix des membres, leurs qualifications, le mode de leur nomination, la durée de leur terme d'office, le personnel à leur disposition devront être tels que déterminés dans ce rapport.

3° Les pouvoirs de la commission seront, entre autres, les suivants:

(a) L'établissement de tout service de génération, de transmission, de distribution d'électricité d'une nature quelconque, en cette province, devra être soumis à son approbation;

(b) Toute extension, modification, changement ou abandon d'un service devront être approuvés par la commission;

(c) Aucun développement hydro-électrique ne devra se faire sans son consentement;

(d) La commission devra fixer tous les tarifs et charges prélevés pour tous les services d'électricité et les tarifs ainsi chargés devront être justes et raisonnables;

(e) La commission devra faire une évaluation complète de l'actif réel de toutes les compagnies, corporations ou personnes faisant la production, transmission ou distribution d'électricité, et les tarifs devront être basés sur cette évaluation de la manière prescrite dans ce rapport;

(f) Aucun avantage, préférence ou traitement de faveur ne pourra être accordé à aucun consommateur d'électricité, et les tarifs devront être ceux fixés et approuvés par la commission;

(g) La commission sera le tribunal chargé d'entendre les plaintes faites au sujet des tarifs ou du service d'électricité et de rendre toutes les ordonnances qu'elle jugera convenables au sujet des dites plaintes;

(h) Il ne pourra se faire de fusion ou d'amalgamation de service d'électricité sans le consentement de la commission, et aucune compagnie ou corporation ne pourra acquérir des actions d'une autre compagnie ou corporation ou de faire de contrat avec elle, relativement à l'industrie ou au commerce de l'électricité, sans l'approbation de la commission;

(i) La commission aura un contrôle absolu sur la capitalisation des compagnies, et aucune émission d'actions ou d'obligations ne pourra être faite sans son approbation. La même approbation sera requise pour toute émission nouvelle d'actions, d'obligations ou de dividendes d'actions;

(j) La commission établira un système de comptabilité uniforme et détaillé qui devra être adopté par toutes les compagnies, corporations, ou personnes faisant un service d'électricité, et elle pourra, en aucun temps, faire un examen complet de leurs livres, comptes, contrats et autres documents;

(k) Les compagnies et corporations devront faire, aux dates et en la

forme indiquée par la Commission, un rapport complet de leurs affaires. Ce rapport devra contenir entre autres des renseignements détaillés sur: la dépréciation, les dépenses légales; les taxes et loyers, la quantité et la valeur du matériel employé, les recettes de toutes les sources quelconques; les dépenses; les revenus bruts et nets; les dividendes et intérêts; les surplus ou réserves; les prix payés par les consommateurs, la rémunération des directeurs et tous autres renseignements exigés par la commission;

(l) La commission devrait faire une étude spéciale des questions suivantes:

De l'opportunité de tenir séparément les comptes de dépréciation, de réserves et autres fonds similaires, d'investir séparément les argents de ces différents comptes et de ne s'en servir que pour les fins pour lesquelles ils ont été créés.

De l'opportunité de faire établir par les compagnies ou autres corporations un fonds de pension contributoire.

(m) La commission devra, et nous le recommandons fortement, voir à faire faire, par les compagnies et autres corporations, un partage complet entre les entreprises électriques et les placements et opérations n'ayant pas trait à la production et à la vente de l'électricité;

(n) La commission pourra ordonner aux compagnies et corporations de fournir l'énergie électrique aux personnes et corporations qu'elle désignera, de la manière et selon les règles établies par elle;

(o) La commission pourra apporter aux contrats existants les modifications nécessaires pour faire cesser toutes conditions et pratiques injustes, déraisonnables ou occasionnant des distinctions injustes et qui ne seraient pas conformes aux règles établies par la commission;

(p) Tout contrat entre une compagnie et une corporation municipale devra être soumis à l'approbation de la commission;

(q) La commission aura en outre tous les pouvoirs mentionnés dans la loi concernant la Commission des Services Publics de la Province de Québec en autant qu'ils sont applicables aux entreprises d'électricité et non incompatibles avec les présentes;

(r) D'une façon générale, la commission devra avoir tous les pouvoirs nécessaires pour le maintien d'un service électrique parfait, pour exercer son contrôle sur les comptes et les livres des compagnies, corporations ou personnes intéressées dans ce service, pour surveiller les opérations financières, particulièrement l'émission de capital-actions et de débetures, et pour la fixation de taux justes et raisonnables.

4° Aucun pouvoir d'eau ne sera concédé ou aliéné sans l'approbation de la commission;

5° Toutes les municipalités de la province de Québec devront être placées sur le même pied et posséder les pouvoirs de municipaliser l'électricité, tel que prescrit dans la loi des cités et villes et le code municipal. Ce pouvoir de municipalisation sera soumis aux formalités prévues dans les dites lois;

6° Les municipalités auront le droit de fournir l'électricité au-delà de leurs limites, sujet au contrôle et à l'approbation de la commission;

7° Sujet à l'approbation de la commission, plusieurs municipalités pourront s'unir afin d'établir un système conjoint;

8° Avec l'approbation de la commission, les municipalités pourront acquérir des pouvoirs d'eau en dehors des limites de leur territoire, ainsi qu'établir les lignes de transmission nécessaires;

9° L'électrification rurale devra être encouragée et subventionnée;

10° Des coopératives pourront être formées pour la distribution de l'électricité, pour la construction de lignes de transmission, sous le contrôle de la commission, laquelle pourra obliger toute compagnie ou corporation de vendre le courant ou l'énergie aux dites coopératives à un prix et aux conditions fixées par la commission. Des syndicats coopératifs pourront se former aux mêmes fins;

11° Il sera nommé un officier dans le Département de l'Agriculture chargé de s'occuper de l'électrification rurale et qui servira d'intermédiaire entre les cultivateurs, les entreprises de distribution et les commissaires de l'électricité, dans le but de faciliter l'expansion de l'électricité dans les districts ruraux;

12° Des subventions seront payées par le gouvernement à toute coopéra-

tive, syndicat coopératif et même aux municipalités, dans les cas approuvés par la commission, dans le but de faciliter l'électrification rurale;

13° L'exportation de l'énergie électrique hors de la province de Québec sera soumise à l'approbation et au contrôle de la Commission.

Au cours de l'enquête notre attention a été spécialement attirée sur les opérations de quelques compagnies d'utilité publique, à savoir:

- 1) Montreal Light, Heat & Power Consolidated.
- 2) Shawinigan Water & Power Company et sa subsidiaire la Quebec Power Company.
- 3) Southern Canada Power Company.
- 4) Duke Price Power Company Limited.
- 5) Canadian Hydro Electric Corporation et sa subsidiaire la Gatineau Power Company.
- 6) La Compagnie de Pouvoir du Bas St-Laurent.
- 7) Northern Quebec Power Company.

Nous avons préparé et annexons aux présentes, un rapport spécial sur chacune des dites compagnies lequel contient le résultat de notre étude et certaines particularités sur lesquelles nous croyons devoir attirer l'attention et qui, à notre avis, devraient faire l'objet d'une enquête spéciale de la part de la future Commission de l'Électricité.

Il existe plusieurs autres compagnies d'électricité dans la province, y compris entre autres la MacLaren Quebec Power Company, qui, sans être couvertes par notre rapport, devraient tomber sous le coup de nos recommandations.

La Commission se plaît à reconnaître qu'elle a reçu la collaboration de tous ceux à qui elle s'est adressée et qu'elle a obtenu tous les renseignements qu'elle a désiré avoir.

Elle espère que ses recommandations rencontreront l'approbation du gouvernement et du public.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST LAPOINTE,

AUGUSTIN FRIGON,

GEORGE C. McDONALD.

Montréal, le 21 janvier 1935

Vraie copie,

G.-E. RINFRET,

Secrétaire.

 INDEX À CÉDULES

MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONS.

Cédule No 1 —Rapport.

“ No 1A—État démontrant—

- (a) Pourcentage du Revenu (avant intérêt sur obligations) au montant total du capital placé.
- (b) Pourcentage du Revenu (après intérêt sur obligations) au montant total du capital placé (obligations exclues).
- (c) Rendement sur Capital placé (obligations exclues).

SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY.

Cédule No 2 —Rapport.

“ No 2A—Historique cumulatif du capital et du surplus ainsi que des dividendes payés.

SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED.

Cédule No 3 —Rapport.

“ No 3A—Mémoire *re* dividendes payés aux actionnaires ordinaires.

DUKE-PRICE POWER COMPANY, LIMITED.

Cédule No 4 —Rapport.

“ No 4A—Comptes de Revenus.

“ No 4B—Bilan.

CANADIAN HYDRO-ELECTRIC CORPORATION, LIMITED.

Cédule No 5 —Rapport.

“ No 5A—Questionnaire et réponse.

LOWER ST. LAWRENCE POWER COMPANY.

Cédule No 6 —Rapport.

NORTHERN QUEBEC POWER COMPANY, LIMITED.

Cédule No 7 —Rapport.

“ No 7A—Bilans Annuels pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1933.

“ No 7B—État comparatif des comptes de revenu et profits et pertes pour les cinq années se terminant le 31 décembre 1933.

MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONS.

Un état est annexé démontrant la capitalisation, de même que les profits, réserves, surplus, dividendes, etc., de la Montreal Light, Heat & Power Co. de 1902 à 1916, et de Montreal Light, Heat & Power Cons. de 1917 à 1933.

Les points les plus importants qui ont attiré notre attention au sujet de ces deux compagnies se résument comme suit:—

1. Augmentation dans la valeur aux livres du capital-actions d'environ \$40,000,000.00;
 2. La position de cette partie de l'entreprise traitant de la production et de la vente du gaz;
 3. Placement dans des valeurs n'ayant aucun rapport avec la production ou la vente de l'électricité ou du gaz, et son effet sur les taux par la suite;
 4. Rendement substantiel aux actionnaires, tant en dividendes que dans l'accroissement de leur capital;
 5. Provision très libérale pour dépréciation, dont la preuve est démontrée par le transport, à un certain moment, d'une somme de \$5,250,000.00 du compte "Réserve pour dépréciation" au compte "Capital";
 6. Les états financiers annuels soumis aux actionnaires n'ont pas donné autant de renseignements qu'il serait désirable;
 7. L'achat de "The Quebec New England Hydro-Electric Corporation".
-

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 350

LECTURE 10: THE HADRONIC SPECTRUM

1. Introduction to the hadronic spectrum

2. The quark model and the classification of hadrons

3. The meson spectrum

4. The baryon spectrum

5. The exotic hadrons

6. The glueballs

7. The tetraquarks

8. The pentaquarks

9. The six-quark states

10. Summary

THE SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY

Un état est annexé faisant l'historique cumulatif du compte "Capital et Surplus", ainsi que des dividendes payés.

Les principaux points qui ont attiré notre attention au cours de l'Enquête sont les suivants:—

1. Lors de la formation de la Compagnie en mai 1898, des actions au montant de \$6,000,000.00 furent émises en paiement des droits de pouvoir hydraulique et pour d'autres droits sur la Rivière St-Maurice;
2. Le prix d'achat, apparemment élevé, payé pour l'acquisition de la St. Maurice Power Company et de la Laurentide Power Company;
3. Suffisance de la provision annuelle pour dépréciation;
4. Placements dans des compagnies subsidiaires et autres;
5. Compagnie sous contrôle—QUEBEC POWER COMPANY—
 - (a) Coût original de l'acquisition des entreprises constitutives—Quebec Railway, Light & Power et autres;
 - (b) Suffisance de la réserve annuelle pour dépréciation;
 - (c) Effets possibles sur les taux d'électricité résultant de l'opération par la même compagnie des autres divisions—Tramway, Gaz, etc.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 551

PROBLEM SET 1

DATE: _____

NAME: _____

SECTION: _____

INSTRUCTOR: _____

TA: _____

PROFESSOR: _____

ASSISTANT PROFESSOR: _____

LECTURER: _____

DEPARTMENT: _____

UNIVERSITY: _____

MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER COMPANY (1902-1916) MONTREAL LIGHT, HEAT & POWER CONSOLIDATED (1917-1933)

État démontrant—(a) Pourcentage du Revenu (avant intérêt sur obligations) au montant total capital placé.
 —(b) Pourcentage du Revenu (après intérêt sur obligations) au montant total capital placé (obligations exclues).
 —(c) Rendement sur Capital placé (obligations exclues).

Année	Valeur des livres du Capital Émis	Diffé- rence pro- venant de l'échange d'actions	Compte surplus des an- ciennes Compag- nies	Capital placé (Total des col- onnes 1 et 3 moins col- onne 2)	Profits non-dis- tribus	Réserves autres que Dépré- ciation	Dében- tures et paiement de Dében- tures	Montant total du Capital placé (Obliga- tions ex- clues)		Revenus nets avant le paie- ment de dividen- des	Intérêt sur Dé- ben- tures	Change- ment net dans les Réserves autres que Déprécia- tions	Revenus nets après In- térêt sur obliga- tions (total des colonnes 9 à 11)	Intérêt sur obli- gations	Revenus nets avant In- térêt sur obliga- tions (To- tal des colonnes C et 12)	Dividen- des et Intérêt sur Dé- ben- tures payés	Année	Pourcentage des Revenus (après intérêt sur obligations) au montant total du capital placé (obligations exclues)			
								A	B									C	D	E	Année
1902	16,978.	3,450.	Non-obte- nue	13,528.	142.			13,670.	2,500.	16,170.	730.		730.	37.	767.	587.	1902	4.74	5.34	4.29	
1903	17,000.	3,450.	do	13,550.	181.			13,731.	6,681.	20,412.	719.		719.	112.	831.	679.	1903	4.07	5.24	4.95	
1904	17,000.	3,450.	do	13,550.	385.			13,935.	6,771.	20,706.	884.		884.	321.	1,205.	680.	1904	5.82	6.34	4.88	
1905	17,000.	3,450.	do	13,550.	603.	250.		14,403.	8,036.	22,439.	1,129.		1,129.	332.	1,711.	680.	1905	7.63	9.57	4.72	
1906	17,000.	3,450.	do	13,550.	901.	300.		14,751.	8,430.	23,181.	1,278.		1,278.	50.	1,328.	386.	1906	7.39	9.00	4.61	
1907	17,000.	3,450.	do	13,550.	1,105.	425.		15,080.	8,418.	23,498.	1,441.		1,441.	125.	1,566.	396.	1907	8.35	10.38	5.64	
1908	17,000.	3,450.	do	13,550.	1,414.	475.		15,439.	8,914.	24,353.	1,647.		1,647.	50.	1,697.	403.	1908	8.62	10.99	6.61	
1909	17,000.	3,450.	do	13,550.	1,721.	500.		15,771.	9,063.	24,834.	1,327.		1,327.	25.	1,352.	419.	1909	7.13	8.57	6.47	
1910	17,000.	3,450.	do	13,550.	2,043.	500.		16,093.	9,027.	25,120.	1,551.		1,551.	—	1,551.	425.	1910	7.87	9.64	7.39	
1911	17,000.	3,450.	do	13,550.	2,396.	691.		16,637.	9,243.	25,880.	1,628.		1,628.	191.	1,819.	428.	1911	8.68	10.93	7.66	
1912	17,000.	3,450.	do	13,550.	2,894.	691.		17,135.	9,010.	26,145.	1,858.		1,858.	—	1,858.	436.	1912	8.77	10.84	7.94	
1913	17,000.	3,450.	do	13,550.	3,521.	684.		17,755.	9,487.	27,242.	2,157.		2,157.	7.	2,150.	442.	1913	9.51	12.11	8.62	
1914	17,911.	3,450.	do	14,461.	4,211.	678.		19,250.	9,456.	28,906.	2,389.		2,389.	6.	2,383.	443.	1914	9.81	12.32	8.79	
1915	18,743.	3,450.	do	15,293.	4,970.	678.		20,941.	9,469.	30,410.	2,587.		2,587.	—	2,587.	442.	1915	9.96	12.35	8.73	
1916	18,778.	3,450.	do	15,328.	5,742.	678.		21,748.	9,440.	31,188.	2,643.		2,643.	—	2,643.	442.	1916	9.89	12.15	8.60	
1917	63,717.	40,123.	6,445.	30,039.	573.	676.		31,288.	20,875.	52,163.	2,476.		2,476.	do	2.	2,474.	685.	1917	8.08	10.55	8.11
(9 Mois)																		(9 Mois)			
1918	63,966.	40,255.	6,445.	30,156.	1,585.	674.		32,415.	21,405.	53,820.	3,569.		3,569.	do	2.	3,567.	912.	1918	8.32	11.00	7.89
1919	64,126.	40,353.	6,445.	30,218.	2,698.	674.		33,500.	21,533.	55,033.	3,585.		3,585.	—	3,585.	954.	1919	8.25	10.70	7.65	
1920	64,475.	40,565.	6,445.	30,355.	3,244.	759.		34,358.	25,043.	59,401.	5,999.		5,999.	85.	6,084.	1,684.	1920	7.85	10.63	9.37	
(20 Mois)																		(20 Mois)			
1921	64,554.	40,610.	6,445.	30,389.	3,456.	866.		34,711.	25,496.	60,207.	4,203.		4,203.	107.	4,310.	1,134.	1921	9.04	12.42	9.30	
1922	64,807.	40,643.	6,445.	30,409.	4,696.	1,026.		35,131.	25,465.	61,596.	5,249.		5,249.	160.	5,409.	1,171.	1922	10.68	14.97	9.23	
1923	64,832.	40,659.	6,445.	30,418.	6,332.	1,026.		37,776.	25,434.	63,210.	6,181.		6,181.	—	6,181.	1,169.	1923	11.63	16.36	10.55	
1924	64,651.	40,670.	6,445.	30,426.	7,471.	1,176.		39,073.	25,404.	64,477.	6,290.		6,290.	150.	6,440.	1,167.	1924	11.80	16.48	11.58	
1925	64,684.	40,685.	6,445.	30,444.	9,008.	1,176.		40,628.	25,224.	65,852.	6,656.		6,656.	—	6,656.	1,172.	1925	11.89	16.38	12.60	
1926	45,166.	40,708.	6,445.	10,903.	11,020.	1,234.		23,157.	55,062.	78,219.	7,005.		7,005.	58.	7,063.	1,412.	1926	10.83	16.89	12.28	
1927	46,943.	40,708.	6,445.	12,660.	13,782.	1,534.		27,996.	55,050.	83,046.	6,573.		6,573.	300.	6,873.	2,666.	1927	11.49	24.55	13.98	
1928	48,087.	40,708.	6,445.	13,824.	16,983.	2,000.		32,807.	54,641.	87,448.	7,380.		7,380.	466.	7,846.	2,651.	1928	12.00	23.92	13.27	
1929	48,163.	40,708.	6,445.	13,900.	20,906.	2,500.		36,706.	54,222.	90,928.	8,218.		8,218.	500.	8,718.	2,630.	1929	12.48	23.75	13.32	
1930	48,213.	40,708.	6,445.	13,950.	23,378.	2,500.	17,020.	56,848.	58,792.	115,640.	8,924.	166.	9,090.	—	9,090.	2,807.	1930	10.29	15.99	10.56	
1931	68,464.	40,708.	6,445.	34,201.	25,812.	3,200.	18,092.	81,305.	57,172.	138,477.	9,047.	499.	700.	10,246.	2,837.	13,083.	1931	9.45	12.60	8.72	
1932	68,483.	40,708.	6,445.	34,220.	27,118.	3,900.	25,330.	89,798.	56,868.	147,636.	8,033.	683.	700.	9,416.	2,584.	12,000.	1932	8.13	10.37	8.17	
1933	68,484.	40,708.	6,445.	34,221.	28,381.	3,900.	25,528.	93,030.	53,559.	146,589.	8,043.	785.	—	8,828.	2,729.	11,557.	1933	7.88	9.49	8.08	

Note 2

Note 6

Note 3

Note 6

Note 4

Note 4

Note 3

Note 4

Note 5

Note 5

N. B.—1. Les chiffres plus haut sont déclarés en mille dollars (000 étant omis) et tous les montants sont au \$1,000.00 le plus rapproché.

2. Le compte Surplus des anciennes compagnies est établi comme suit:

M. L. H. & P. le 30 avril 1916	\$ 5,742,000.00
3 mois se terminant le 31 juillet 1916	294,000.00
Cedars Rapids Mfg. & Power Co.	409,000.00
	\$ 6,445,000.00

3. Obligations et intérêt sur obligations comprenant:

1902-1916 M. L. H. & P. Company.	
1917-1925 M. L. H. & P. Co. and Cedars Rapids Mfg. & Power Co.	
1926-1932 M. L. H. & P. Co., Cedars Rapids Mfg. & Power Co. and M. L. H. & P. Cons.	
1933 Cedars Rapids Mfg. & Power Co. and M. L. H. & P. Consolidated.	

4. Revenus nets comprenant le revenu provenant des placements—en 1933 ce dernier se chiffrait à \$2,694,445.00.

5. Les pourcentages montrés pour l'année 1926 sont basés sur la moyenne du capital placé pour cette année.

6. Les colonnes A et B à partir de l'année 1926 comprennent un ajustement au compte Capital de \$10,819,000.00 provenant d'un transport de compte Réserve pour Dépréciation, Profit et Appréciation de Placement, etc.



THE SHAWINIGAN WATER & POWER COMPANY

HISTORIQUE CUMULATIF DU CAPITAL ET DU SURPLUS AINSI QUE DES DIVIDENDES PAYÉS

Année	Capital	Fonds pour Contingences et Réerves		Total	Capital Placé	Profits non Distribués	Fonds créé pour Contingences et Réerves	Contribution Total des Actionnaires	Dividendes Payés	Rendement
		Surplus	Réserves							sur Capital placé et Profits non Distribués
De l'Incorporation de la compagnie en 1898 jusqu'à										
1905	6,500,000.	5,000.	24,000.	6,529,000.	100,000.	5,000.	24,000.	129,000.	nil	nil
1906	6,500,000.	5,000.	100,000.	6,605,000.	100,000.	5,000.	100,000.	205,000.	nil	nil
1907	6,500,000.	7,000.	202,000.	6,709,000.	100,000.	7,000.	202,000.	309,000.	130,000.	63%
1908	6,500,000.	1,000.	226,000.	6,728,000.	100,000.	1,000.	226,000.	328,000.	260,000.	84%
1909	7,000,000.	2,000.	273,000.	7,276,000.	600,000.	2,000.	273,000.	876,000.	260,000.	79%
1910	8,500,000.	23,000.	377,000.	8,900,000.	2,122,000.	23,000.	377,000.	2,523,000.	286,000.	32½%
1911	10,000,000.	9,000.	633,000.	10,643,000.	3,752,000.	9,000.	633,000.	4,396,000.	456,000.	18%
1912	11,000,000.	24,000.	1,030,000.	12,054,000.	4,952,000.	24,000.	1,030,000.	6,007,000.	540,000.	12%
1913	11,000,000.	19,000.	1,248,000.	12,268,000.	4,952,000.	19,000.	1,248,000.	6,221,000.	660,000.	11%
1914	12,375,000.	39,000.	1,738,000.	14,153,000.	6,602,000.	39,000.	1,738,000.	8,380,000.	721,000.	11½%
1915	13,612,000.	26,000.	2,051,000.	15,690,000.	7,840,000.	26,000.	2,051,000.	9,917,000.	787,000.	9½%
1916	15,000,000.	44,000.	2,497,000.	17,542,000.	9,435,000.	44,000.	2,497,000.	11,977,000.	989,000.	10%
1917	15,000,000.	30,000.	2,730,000.	17,760,000.	9,435,000.	30,000.	2,730,000.	12,196,000.	1,050,000.	9%
1918	16,342,000.	17,000.	3,069,000.	19,430,000.	10,803,000.	17,000.	3,069,000.	13,890,000.	1,077,000.	9%
1919	20,000,000.	30,000.	3,094,000.	23,125,000.	14,910,000.	30,000.	3,094,000.	18,036,000.	1,240,000.	9%
1920	20,000,000.	39,000.	3,178,000.	13,218,000.	14,910,000.	39,000.	3,178,000.	18,129,000.	1,400,000.	7¾%
1921	20,000,000.	155,000.	2,802,000.	22,957,000.	14,910,000.	155,000.	2,802,000.	17,868,000.	1,400,000.	7¾%
1922	20,000,000.	267,000.	2,721,000.	22,988,000.	14,910,000.	267,000.	2,721,000.	17,899,000.	1,400,000.	7¾%
1923	20,000,000.	315,000.	2,338,000.	22,654,000.	14,910,000.	315,000.	2,338,000.	17,564,000.	1,400,000.	7¾%
1924	22,000,000.	449,000.	2,383,000.	24,833,000.	16,910,000.	449,000.	2,383,000.	19,743,000.	1,400,000.	8%
1925	25,000,000.	573,000.	2,566,000.	28,140,000.	20,439,000.	573,000.	2,566,000.	23,579,000.	1,676,000.	8½%
1926	27,500,000.	758,000.	3,959,000.	32,218,000.	24,189,000.	758,000.	3,959,000.	28,907,000.	2,050,000.	8¾%
1927	30,000,000.	1,091,000.	803,000.	31,895,000.	29,189,000.	1,091,000.	803,000.	31,085,000.	2,200,000.	7½%
1928	56,680,000.	1,928,000.	1,000,000.	59,608,000.	59,425,000.	1,928,000.	1,000,000.	62,353,000.	2,861,000.	9%
1929	72,239,000.	1,314,000.	2,000,000.	75,553,000.	74,983,000.	1,314,000.	2,000,000.	78,298,000.	4,317,000.	7%
1930	72,118,000.	1,355,000.	2,000,000.	75,453,000.	74,862,000.	1,355,000.	2,000,000.	78,198,000.	5,445,000.	7%
1931	72,118,000.	576,000.	1,899,000.	74,594,000.	74,862,000.	576,000.	1,899,000.	77,338,000.	4,901,000.	6¼%
1932	72,118,000.	888,000.	1,899,000.	74,787,000.	74,862,000.	888,000.	1,899,000.	77,650,000.	1,633,000.	2%
1933	72,118,000.	1,234,000.	1,199,000.	74,552,000.	74,862,000.	1,234,000.	1,199,000.	77,297,000.	1,098,000.	1.4%

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

PHYSICAL CHEMISTRY

LABORATORY

DATE	DESCRIPTION	INITIALS	REMARKS
1951-10-15
1951-10-16
1951-10-17
1951-10-18
1951-10-19
1951-10-20
1951-10-21
1951-10-22
1951-10-23
1951-10-24
1951-10-25
1951-10-26
1951-10-27
1951-10-28
1951-10-29
1951-10-30
1951-10-31
1951-11-01
1951-11-02
1951-11-03
1951-11-04
1951-11-05
1951-11-06
1951-11-07
1951-11-08
1951-11-09
1951-11-10
1951-11-11
1951-11-12
1951-11-13
1951-11-14
1951-11-15
1951-11-16
1951-11-17
1951-11-18
1951-11-19
1951-11-20
1951-11-21
1951-11-22
1951-11-23
1951-11-24
1951-11-25
1951-11-26
1951-11-27
1951-11-28
1951-11-29
1951-11-30

SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED

Un mémoire est annexé démontrant le "placement des actionnaires et les dividendes payés aux actionnaires", ainsi que le rendement sur le capital placé.

Les principaux faits qui ont attiré notre attention sont les suivants:—

1. Les placements dans d'autres compagnies;
 2. L'émission originelle d'actions au montant de \$3,000,000.00.
-

Faint horizontal line or header text at the top of the page.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

Faint text or header information in the upper section.

CÉDULE No 3-A

SOUTHERN CANADA POWER COMPANY, LIMITED
MÉMOIRE RE DIVIDENDES PAYÉS AUX ACTIONNAIRES ORDINAIRES

Année	Actions Ordinaires	Surplus	Placement Total des Actionnaires Ordinaires	Dividendes Payés	Rendement sur Placement
1914	3,000,000.00	7,937.00	3,007,937.00	nil	nil
1915	3,000,000.00	29,783.00	3,029,783.00	nil	nil
1916	3,000,000.00	50,369.00	3,050,369.00	nil	nil
1917	3,000,000.00	94,857.00	3,094,857.00	nil	nil
1918	3,520,000.00	143,008.00	3,663,008.00	nil	nil
1919	4,000,000.00	201,035.00	4,201,035.00	nil	nil
1920	4,000,000.00	259,638.00	4,259,638.00	nil	nil
1921	4,000,000.00	332,157.00	4,332,157.00	nil	nil
1922	4,119,200.00	58,512.00	4,177,712.00	nil	nil
1923	4,171,925.00	127,406.00	4,299,331.00	nil	nil
1924	4,171,925.00	127,989.00	4,299,914.00	100,000.00	2.3%
1925	4,171,925.00	117,777.00	4,289,702.00	100,000.00	2.3%
1926	4,971,925.00	166,365.00	5,138,290.00	100,000.00	2.0%
1927	4,971,925.00	166,715.00	5,138,640.00	180,000.00	3.5%
1928	8,672,000.00	234,812.00	8,906,812.00	308,913.00	3.5%
1929	8,672,000.00	339,281.00	9,011,281.00	388,784.00	4.3%
1930	8,672,000.00	436,883.00	9,108,883.00	388,784.00	4.3%
1931	8,672,000.00	466,575.00	9,138,575.00	388,784.00	4.3%
1932	8,672,000.00	442,695.00	9,114,695.00	388,784.00	4.3%
1933	8,672,000.00	350,977.00	9,022,977.00	393,387.00	4.3%

CÉDULE N° 4

DUKE-PRICE POWER COMPANY LIMITED

Des bilans comparatifs et des comptes de revenus pour les années 1926 à 1933 sont annexés.

Les opérations de la compagnie étant pratiquement restreintes à la vente de pouvoir hydraulique en gros, elles n'ont pas été traitées devant nous d'une manière détaillée. Nous suggérons que la base qui a servi pour l'émission du capital-actions fasse le sujet d'une enquête, et que le capital immobilisé de la compagnie soit établi à une juste valeur.

1914

DOE BROWN POWER CONTACT LIMITED

The above mentioned company is a public company as defined in section 1(2)(b) of the Companies Act, 1947.

The company is engaged in the business of power generation and distribution. It is a public company as defined in section 1(2)(b) of the Companies Act, 1947. The company is a public company as defined in section 1(2)(b) of the Companies Act, 1947.

DUKE-PRICE POWER COMPANY LIMITED

CÉDULE No 4-A

COMPTES DE REVENUS

	31 déc. 1926 7½ mois	31 déc. 1927 12 mois	31 déc. 1928 12 mois	31 déc. 1929 12 mois	31 déc. 1930 12 mois	31 déc. 1931 12 mois	31 déc. 1932 12 mois	31 déc. 1933 12 mois
Revenu provenant des Opérations.....	1,031,000.00	3,123,000.00	3,814,000.00	4,107,000.00	4,365,000.00	4,275,000.00	4,305,000.00	4,267,000.00
Dépenses d'opération et d'Administration.....	147,000.00	470,000.00	531,000.00	764,000.00	730,000.00	630,000.00	597,000.00	508,000.00
Taxes.....								
PROFITS NETS	\$ 884,000.00	2,653,000.00	3,283,000.00	3,343,000.00	3,635,000.00	3,645,000.00	3,708,000.00	3,759,000.00
Revenu Divers.....	587,000.00	67,000.00	112,000.00	95,000.00	57,000.00	42,000.00	43,000.00	29,000.00
REVENU DISPONIBLE pour INTÉRÊT et TAXES \$	1,471,000.00	2,720,000.00	3,395,000.00	3,438,000.00	3,692,000.00	3,687,000.00	3,751,000.00	3,788,000.00
Intérêt sur Obligations.....	1,425,000.00	2,220,000.00	2,220,000.00	2,217,000.00	2,207,000.00	2,196,000.00	2,181,000.00	2,161,000.00
Autre Intérêt.....		121,000.00	268,000.00	326,000.00	312,000.00	261,000.00	218,000.00	226,000.00
INTÉRÊT TOTAL	1,425,000.00	2,341,000.00	2,488,000.00	2,543,000.00	2,519,000.00	2,457,000.00	2,399,000.00	2,387,000.00
REVENU NET AVANT DÉPRÉCIATION	46,000.00	379,000.00	907,000.00	895,000.00	1,173,000.00	1,230,000.00	1,352,000.00	1,401,000.00
Réserve pour Contingences.....							101,000.00	527,000.00
Dépréciation.....		316,000.00	558,000.00	575,000.00	581,000.00	656,000.00	659,000.00	671,000.00
REVENU NET	\$ 46,000.00	63,000.00	349,000.00	320,000.00	592,000.00	574,000.00	592,000.00	203,000.00
Dividendes.....							273,000.00	
SURPLUS POUR PÉRIODE	46,000.00	63,000.00	349,000.00	320,000.00	592,000.00	574,000.00	319,000.00	203,000.00
Surplus Antérieur.....		46,000.00	109,000.00	458,000.00	778,000.00	1,370,000.00	1,944,000.00	2,390,000.00
Surplus—Crédits et Débits Nets.....							127,000.00	152,000.00
SURPLUS SUIVANT BILAN	\$ 46,000.00	109,000.00	458,000.00	778,000.00	1,370,000.00	1,944,000.00	2,390,000.00	2,745,000.00

RECEIVED

NOV 10 1900

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

540 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

RECEIVED

NOV 10 1900

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

540 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

RECEIVED

NOV 10 1900

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

540 EAST 57TH STREET

CHICAGO, ILL.

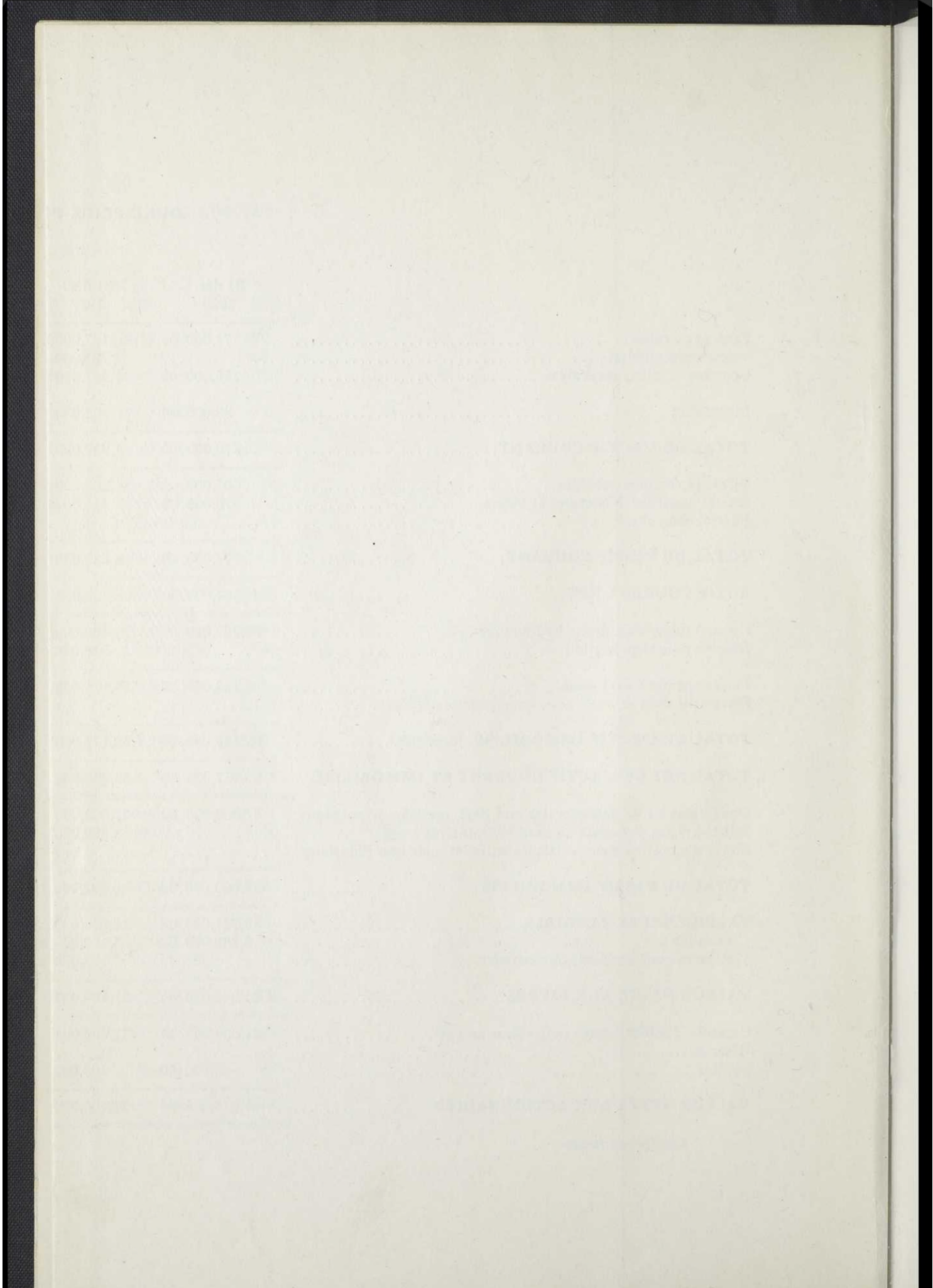
THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

DUKE-PRICE POWER COMPANY LIMITED

BILAN

	31 déc. 1926	31 déc. 1927	31 déc. 1928	31 déc. 1929	31 déc. 1930	31 déc. 1931	31 déc. 1932	31 déc. 1933
Espèces en caisse	71,000.00	157,000.00	92,000.00	298,000.00	715,000.00	400,000.00	904,000.00	1,131,000.00
Valeurs négociables	261,000.00	178,000.00	47,000.00	97,000.00	108,000.00	53,000.00
Comptes et billets recevables	166,000.00	1,457,000.00	1,309,000.00	679,000.00	441,000.00	540,000.00	916,000.00	897,000.00
Inventaires	33,000.00	62,000.00	94,000.00	100,000.00	114,000.00	90,000.00	67,000.00	63,000.00
TOTAL DE L'ACTIF COURANT	270,000.00	1,937,000.00	1,495,000.00	1,255,000.00	1,317,000.00	1,127,000.00	1,995,000.00	2,144,000.00
Billets et comptes payables	402,000.00	1,268,000.00	1,206,000.00	1,772,000.00	1,254,000.00	138,000.00	144,000.00	130,000.00
Intérêt accru sur débiteures et billets	370,000.00	414,000.00	414,000.00	414,000.00	412,000.00	409,000.00	405,000.00	397,000.00
Réserve pour taxes	53,000.00	99,000.00	106,000.00	102,000.00	138,000.00	75,000.00
TOTAL DU PASSIF COURANT	772,000.00	1,682,000.00	1,673,000.00	2,285,000.00	1,772,000.00	649,000.00	687,000.00	602,000.00
ACTIF COURANT NET	\$ 502,000.00*	255,000.00	178,000.00*	1,030,000.00*	455,000.00*	478,000.00	1,308,000.00	1,542,000.00
Usine, équipement, droits hydrauliques, etc.	56,259,000.00	59,489,000.00	60,892,000.00	61,380,000.00	61,798,000.00	61,899,000.00	62,237,000.00	62,329,000.00
Réserve pour dépréciation	318,000.00*	874,000.00*	1,447,000.00*	2,028,000.00*	2,685,000.00*	3,342,000.00*	4,013,000.00*
Placement net dans l'usine	56,259,000.00	59,171,000.00	60,018,000.00	59,933,000.00	59,770,000.00	59,214,000.00	58,895,000.00	58,316,000.00
Placement dans et avances aux compagnies affiliées	1,122,000.00	1,190,000.00	1,265,000.00	997,000.00	1,000,000.00
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ—déprécié	56,259,000.00	59,171,000.00	60,018,000.00	61,055,000.00	60,960,000.00	60,479,000.00	59,892,000.00	59,316,000.00
TOTAL NET DE L'ACTIF COURANT ET IMMOBILISÉ...	\$ 55,757,000.00	59,426,000.00	59,840,000.00	60,025,000.00	60,505,000.00	60,957,000.00	61,200,000.00	60,858,000.00
Obligations à 6%, échéance 1er mai 1966, première hypothèque.	37,000,000.00	37,000,000.00	37,000,000.00	36,828,000.00	36,652,000.00	36,452,000.00	36,095,000.00	35,791,000.00
Billets à 5 ans, échéance 15 avril 1932, intérêt à 6%	3,500,000.00	3,500,000.00	3,500,000.00	3,500,000.00	3,500,000.00	3,500,000.00	3,150,000.00
Fonds d'amortissement—Balance entre les mains du Fiduciaire.	1,000.00*	1,000.00*
TOTAL DU PASSIF IMMOBILISÉ	37,000,000.00	40,500,000.00	40,500,000.00	40,327,000.00	40,151,000.00	39,952,000.00	39,595,000.00	38,941,000.00
VALEUR NETTE TANGIBLE	18,757,000.00	18,926,000.00	19,340,000.00	19,698,000.00	20,354,000.00	21,005,000.00	21,605,000.00	21,917,000.00
Frais différés	2,289,000.00	2,190,000.00	2,128,000.00	2,094,000.00	2,025,000.00	1,951,000.00	1,897,000.00	1,839,000.00
Réserve pour accidents et assurance	7,000.00*	10,000.00*	14,000.00*	9,000.00*	12,000.00*	11,000.00*	11,000.00*
VALEUR NETTE AUX LIVRES	\$ 21,046,000.00	21,109,000.00	21,458,000.00	21,778,000.00	22,370,000.00	22,944,000.00	23,491,000.00	23,745,000.00
Capital—210,000 actions sans valeur au pair	21,000,000.00	21,000,000.00	21,000,000.00	21,000,000.00	21,000,000.00	21,000,000.00	21,000,000.00	21,000,000.00
Réserve	101,000.00
Surplus	46,000.00	109,000.00	458,000.00	778,000.00	1,370,000.00	1,994,000.00	2,390,000.00	2,745,000.00
VALEUR NETTE AUX ACTIONNAIRES	\$ 21,046,000.00	21,109,000.00	21,458,000.00	21,778,000.00	22,370,000.00	22,944,000.00	23,491,000.00	23,745,000.00

* Chiffres en rouge.



CANADIAN HYDRO-ELECTRIC CORPORATION LIMITED
ET SA COMPAGNIE SUBSIDIAIRE
GATINEAU POWER COMPANY

Bien que des représentants de cette Compagnie comparurent devant la Commission lorsque celle-ci siégea à Hull, il y eut très peu de discussion au sujet de sa capitalisation. Un questionnaire, en date du 19 décembre 1934, fut remis au Gérant-Général de la compagnie et une réponse en date du 22 décembre 1934 fut remise à un membre de la Commission par le Gérant-Général de la Compagnie (copies ci-annexées).

Il est recommandé qu'une enquête soit faite au sujet de:—

1. L'émission d'actions pour des actifs intangibles;
 2. L'effet de la distribution de dividendes sur le fonds de roulement de la Gatineau Power Company;
 3. L'établissement d'une juste valeur de l'actif immobilisé.
-

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY DEPARTMENT

MÉMOIRE RE. CANADIAN HYDRO-ELECTRIC CORPORATION
LIMITED

Le Capital-Actions et le Compte de Surplus de la compagnie au 31 décembre 1928 se chiffrait à \$49,342,732.70, composé comme suit :

Actions privilégiées—première classe.....	\$ 12,500,000.00
Actions privilégiées—deuxième classe.....	25,000,000.00
Actions Ordinaires.....	5,000,000.00
Surplus.....	6,842,732.70

Les actions privilégiées de première classe ont été souscrites et payées en espèces par le public.

Toutes les actions privilégiées de deuxième classe de même que les actions ordinaires ont été émises en faveur de l'International Hydro-Electric en échange pour toutes les actions privilégiées et ordinaires de Gatineau Power et 100,000 actions ordinaires de St. John River Power.

Lorsque Gatineau Power a été organisée, il paraîtrait que toutes ses actions furent émises pour des pouvoirs hydrauliques, des baux, des droits, etc., et que ces actions n'étaient pas, au temps de l'émission, représentées par aucun actif tangible. Puisqu'il appert que, substantiellement, tous les revenus nets ont été payés à l'International Hydro-Electric sous forme de dividendes, il se pourrait qu'au moment où Canadian Hydro-Electric émettait toutes ses actions privilégiées de deuxième classe, ainsi que ses actions ordinaires, à l'International Hydro-Electric en 1927, elle ne reçut en retour que l'actif intangible de Gatineau Power sauf, bien entendu, les actions de St. John River Power.

Immédiatement après l'incorporation de Canadian Hydro-Electric, un surplus au Compte Capital apparaît dans les livres de cette compagnie, pour un montant de \$6,690,000.00, lequel a été créé par le transport des \$25,000,000.00 d'actions privilégiées de deuxième classe à la compagnie filiale, International Hydro-Electric, à un prix faisant prime sur la valeur au pair, de même que par les profits inscrits aux livres provenant de la vente des propriétés aux compagnies subsidiaires.

Suivant ce qui précède il paraîtrait que le développement actuel de la Gatineau Power a été financé entièrement par l'entremise de la vente des obligations, et en plus, il appert que les commissions et les dépenses se rapportant à ces obligations se totalisent à \$7,180,000.00.

Si les conclusions ci-dessus mentionnées sont exactes, il apparaîtrait que l'actif démontré par le Bilan de Canadian Hydro-Electric Corporation serait mouillé jusqu'à concurrence de:

Actions privilégiées de deuxième classe—émises pour des valeurs intangibles	\$ 25,000,000.00
Actions ordinaires émises pour des valeurs intangibles	5,000,000.00
Surplus au compte capital, étant la prime sur la vente des actions privilégiées, ainsi que les profits inscrits aux livres provenant de la vente des propriétés aux compagnies subsidiaires	6,690,000.00
Commission et dépenses sur la vente d'obligations et autres valeurs	7,180,000.00
	\$ 43,870,000.00

Des dividendes sur les actions privilégiées de deuxième classe et sur les actions ordinaires de Canadian Hydro-Electric furent déclarés pour la première fois en 1931, et durant les trois dernières années ils se détaillent comme suit:

1931	\$ 2,001,000.00
1932	750,000.00
1933	2,000,000.00
	\$ 4,751,000.00

Dans les circonstances, et en vue de l'insuffisance du fonds de roulement démontré par Canadian Hydro-Electric dans son bilan pour l'année 1933, serait-il juste de supposer que les porteurs d'actions privilégiées de première classe, qui sont le public, ont été dupés par le paiement de près de \$5,000,000.00 en dividendes sur les actions entièrement mouillées et détenues par la compagnie filiale Américaine ?

le 19 décembre, 1934.

le 22 décembre, 1934.

Un mémoire en date du 19 décembre, 1934, nous a été soumis commentant le Compte Capital de même que le Compte Surplus de Canadian Hydro-Electric Corporation Limited.

L'actif intangible, tel que défini par le soussigné (1) est difficile à interpréter. Gatineau Power Company a reçu des valeurs bien tangibles en échange pour ses actions ordinaires et \$25,000,000., valeur au pair, d'actions privilégiées à 6%. Ces valeurs tangibles comprennent:—

1. Des terrains et droits d'exploitation hydrauliques sur la Rivière Gatineau à Chelsea (rendement actuel 136,000 chevaux-vapeur).
2. Des terrains et droits d'exploitation hydrauliques sur la Rivière Gatineau à Farmers Rapids (rendement actuel 96,000 chevaux-vapeur).
3. Certains terrains et droits d'exploitation hydrauliques acquis par la Compagnie du Canadian Pacific, et nécessaires au développement du site Paugan sur la Rivière Gatineau, jusqu'à concurrence de sa présente capacité, soit 238,000 chevaux-vapeur.
4. Des terrains et droits d'exploitation hydrauliques sur la Rivière Ottawa à Kipawa (rendement actuel 24,000 chevaux-vapeur).

Au temps du transport, non seulement les plans définitifs se rapportant au développement de toute la Rivière Gatineau étaient complétés, mais des contrats pour la vente de cette énergie étaient exécutés. La considération accordée par la Gatineau Power comprenait alors non seulement des actifs intangibles, mais aussi tous les stages préliminaires des travaux qui avaient déjà été complétés soit par International Paper Company ou bien par Canadian International Paper Company, de même que les pourparlers avec le Gouvernement au sujet des droits nécessaires au développement de la Rivière Gatineau, la convention d'emmagasinage consentie par le Ministère des Terres et Forêts, les contrats de vente de l'énergie et une multitude d'autres considérations intangibles d'une valeur inestimable en ce qui concerne le succès du développement subséquent de la Compagnie Gatineau Power.

Le produit de la vente des obligations et débentures n'a pas entièrement suffi au paiement du coût de la construction des usines contrôlées par la Gatineau

(1) L'auteur du mémoire en question.

Power Co., des frais additionnels ayant été encourus de temps à autre pour ces fins et payés à même les revenus et les fonds avancés par cette Corporation.

Il est impossible de croire que le soussigné (1) est sérieux en décrivant comme "Capital mouillé" les commissions et dépenses se rapportant à la vente de ces obligations. Cet item se compose de dépenses normales et ordinaires pour fins de finance et le total sera amorti sur toute la période de la durée des émissions respectives.

Le surplus de \$6,690,000.00 apparaissant au bilan de cette compagnie est encore intact, et après provision faite d'un dividende égal à celui déclaré en 1933, le surplus consolidé au 31 décembre 1934, comprendra environ \$1,700,000.00 de revenus non-distribués.

La déclaration que tous les revenus nets avaient été payés à International Hydro-Electric System sous forme de dividendes n'est pas exacte, pas plus que l'assertion tenant à démontrer qu'il y a eu un déficit dans le fonds de roulement. Comme question de fait, des valeurs réelles ont été reçues par les détenteurs d'actions privilégiées de deuxième classe aussi bien que par les détenteurs d'actions ordinaires de cette corporation, et les détenteurs de ces titres ont droit à des dividendes tant et aussi longtemps que les revenus et la position liquide de la Compagnie le justifieront.

(1) L'auteur du mémoire précité.

LOWER ST. LAWRENCE POWER COMPANY

Cette Compagnie a soumis des comptes de revenus et des bilans pour les cinq dernières années, desquels il appert que le fardeau de ses dettes est excessif. En 1926 la dette fondée et les billets payables s'élevaient à 95% de l'actif immobilisé, mais en 1933 le pourcentage s'était fixé à 105%. La dette totale, en obligations et en billets payables, était approximativement \$2,466,000.00 en 1933, une somme qui semble grandement excéder le montant sur lequel l'entreprise peut gagner un rendement convenable.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
CHICAGO, ILLINOIS

REPORT OF THE
COMMISSIONERS OF THE
LAND OFFICE
OF THE STATE OF ILLINOIS
FOR THE YEAR 1892

CHICAGO: PUBLISHED BY THE
STATE OF ILLINOIS
1893

PRINTED BY THE
STATE OF ILLINOIS
1893

CHICAGO: PUBLISHED BY THE
STATE OF ILLINOIS
1893

NORTHERN QUEBEC POWER COMPANY LIMITED

Cette compagnie poursuit ses opérations dans les centres miniers du nord de la Province. Quoique la Commission n'ait entendu aucune discussion ni plainte contre la compagnie, elle a obtenu ses tarifs, ses formules de contrats et ses états financiers pour ces cinq années se terminant le 31 décembre, 1933.

Ci-joint les états comparatifs pour ces cinq années:

1. Bilan Annuel,
2. Comptes de Revenu et Profits et Pertes.

Nous désirons attirer l'attention sur les points suivants:

1. Base de dépréciation,
2. Billets Recevables au montant de \$685,000.00 rayés et chargés à la réserve pour dépréciation en 1932,
3. Le transport de la somme de \$897,627.20 du Compte Dépréciation à celui de Profits et Pertes en 1933,
4. Le transport de \$1,000,000.00 du Compte Profits et Pertes à celui des Débentures payables en 1933,
5. Une augmentation au Compte Propriété et Outillage en 1933, d'environ \$6,000,000.00, dont partie a été créditée au Compte Surplus de Capital et partie au Compte Réserve pour Dépréciation,
6. Compte Placements,
7. Frais d'Administration chargés par Power Corporation of Canada.

THE HISTORY OF THE UNITED STATES

The history of the United States is a story of a young nation that grew from a small group of colonies to a powerful world superpower. It is a story of exploration, discovery, and the struggle for freedom and independence.

The first European settlers arrived in North America in the early 17th century, seeking new opportunities and a better life.

By the mid-18th century, the colonies had become more self-sufficient and began to assert their independence from Britain.

The American Revolution (1775-1783) was a pivotal moment in the nation's history, as the colonies fought for and won their independence.

The new nation was founded on the principles of liberty, justice, and equality, as outlined in the Declaration of Independence (1776).

The Constitution (1787) established the framework for the federal government, ensuring a balance of power between the three branches.

The 19th century was a period of rapid expansion and growth, as the United States stretched across the continent. This era was marked by westward expansion, industrialization, and the struggle for slavery.

The Civil War (1861-1865) was a defining moment in the nation's history, as the Union fought to preserve itself and end slavery.

The Reconstruction era (1865-1877) followed the Civil War, as the nation sought to rebuild and integrate the newly freed African American population.

The 20th century was a period of global conflict, social change, and technological advancement. The United States emerged as a world superpower, leading the world in the Cold War and the Space Race.

The Vietnam War (1955-1975) was a controversial conflict that tested the nation's resolve and led to a reevaluation of its foreign policy.

The 1960s and 1970s were marked by social movements for civil rights, environmental protection, and women's rights, as well as economic challenges.

NORTHERN QUEBEC POWER COMPANY LIMITED

BILANS ANNUELS

POUR LES CINQ ANNÉES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF	1929	1930	1931	1932	1933
Propriété et outillage.....	5,235,601.29	5,655,380.67	5,749,994.56	5,854,005.01	12,128,193.29
Argent en Caisse et en Banque.....	5,519.04	6,483.82	2,974.37	16,641.18	106,727.97
Prêts à Demande.....					75,000.00
Comptes Recevables.....	91,678.88	109,854.20	307,148.68	54,445.20	151,457.56
Billets Recevables.....	467,000.00	492,054.96	763,554.96		
Prêts—Actionnaire (Canada Northern Power Corp. Ltd.)				170,243.71	
Placements aux Prix Coûtants.....				303,400.00	303,400.00
Marchandises et Matériaux.....	37,170.29	24,962.52	28,617.59	29,223.75	23,504.10
Frais Différés.....	29,971.25	37,784.18	38,641.91	30,281.09	28,996.68
	\$ 5,866,940.75	6,326,520.35	6,890,932.07	6,458,239.94	12,817,279.60
PASSIF					
Dette Consolidée.....	2,650,000.00	2,650,000.00	2,650,000.00	2,650,000.00	2,650,000.00
Déventures.....	2,350,000.00	2,350,000.00	2,350,000.00	2,350,000.00	3,350,000.00
Billets Payables.....	52,990.00				
Comptes Payables et Dépenses accrues.....	17,674.50	123,047.60	80,582.17	168,702.95	77,748.11
Dépôts des Abonnés et Intérêt accru.....	11,371.26	12,235.40	12,632.73	14,613.70	16,392.40
Intérêt accru sur Obligations.....	13,250.00	13,250.00	13,250.00	13,250.00	13,250.00
Intérêt accru sur Déventures.....	18,830.00	18,830.00	23,500.00	23,500.00	33,500.00
Dividende Payable—janvier 1934.....					50,000.00
Réserves:					
Dépréciation.....	519,886.67	951,111.08	1,451,097.91	925,233.29	3,611,551.11
Divers.....	947.98	2,592.69	2,504.03	3,721.81	4,634.18
Capital—Actions et Surplus.....	200,000.00	200,000.00	200,000.00	200,000.00	3,000,000.00
Profits et Pertes.....	31,990.34	5,453.58	107,365.23	109,218.19	10,203.80
	\$ 5,866,940.75	6,326,520.35	6,890,932.07	6,458,239.94	12,817,279.60

ORDERED THAT THE ABOVE MENTIONED

SHOULD BE

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

AND THE ABOVE MENTIONED

NORTHERN QUEBEC POWER COMPANY LIMITED
 ÉTAT COMPARATIF DES COMPTES DE REVENU ET PROFITS ET PERTES
 POUR LES CINQ ANNÉES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1933

Compte de Revenu	1929	1930	1931	1932	1933
Revenus Bruts	796,048.20	984,286.06	1,278,832.63	996,592.88	1,158,586.68
Déduire:					
Dépenses	210,805.57	273,172.60	347,095.54	* 532,401.38	263,311.18
Intérêt	276,597.83	277,037.25	300,640.58	301,168.72	400,663.01
Mauvaises Créances	794.31	947.30	1,195.24	1,211.14	1,199.19
	\$ 488,197.71	551,157.15	648,931.36	834,781.24	665,173.38
Revenus Nets	\$ 307,850.49	433,128.91	629,901.27	161,811.64	493,413.30
*Comprend les frais d'administration.					
Compte Profits et Pertes					
:Solde à: Crédit au début de la période	15,597.85	31,990.34	5,453.58	107,365.23	109,218.19
Déduire: Ajustements de l'année précédente		27,541.67	8,675.45	41.32x	54.89
Ajouter: Transport de la Réserve pour Dé- préciation	15,597.85	4,448.67	3,221.87x	107,406.55	897,627.20
Déduire: Émission de débentures payables					1,000,000.00
Solde au Crédit	15,597.85	4,448.67	3,221.87x	107,406.55	6,790.50
Ajouter: Revenus nets pour l'année	307,850.49	433,128.91	629,901.27	161,811.64	493,413.30
	323,448.34	437,577.58	626,679.40	269,218.19	500,203.80
Déduire: Dépréciation	291,458.00	432,124.00	519,314.17	160,000.00	200,000.00
Dividendes sur Actions Ordinaires					290,000.00
Solde au Crédit à la fin de la période	\$ 31,990.34	5,453.58	107,365.23	109,218.19	10,203.80

x Chiffres en rouge.



